



# RAPPORT ANNUEL 2022

## **PAS DE MARCHÉ VERS LE DÉVELOPPEMENT SANS RESPECT DES DROITS HUMAINS**



NATIONAL  
ENDOWMENT  
FOR  
DEMOCRACY

SUPPORTING FREEDOM AROUND THE WORLD



## Pas de marche vers le développement sans respect des droits humains



« *Ensemble, poursuivons la marche vers le développement* » est le projet de société du Président de la République, Denis SASSOU NGUESSO. C'est sur la base de ce projet de société qu'il a remporté le suffrage universel en mars 2021. Malheureusement, le quotidien des droits humains au Congo présente une multitude de faits troublants et destructeurs qui expliquent clairement que les violations des droits fondamentaux ne relèvent pas des actes ordinaires mais traduiraient l'expression d'une doctrine violente des dirigeants en place.

Une marche vers un développement imaginaire enrayée par de graves violations des droits humains. Pourtant, le respect des droits humains et la marche vers le développement sont conciliables et indispensables.

## QUI SOMMES-NOUS?

Nous sommes le Centre d'Actions pour le Développement (CAD), une organisation non-gouvernementale établie en République du Congo, non violente et sans but lucratif indépendante de toute idéologie politique, de tout intérêt économique et de toute croyance religieuse. Le Centre d'Actions pour le Développement (CAD) a été créé le 27 février 2021 à Brazzaville.

## NOTRE MISSION

Faire en sorte qu'une culture populaire des droits humains de même que la redevabilité des dirigeants soient ancrées dans nos pratiques pour jeter de manière irréversible les bases de l'Etat de droit en République du Congo. L'émergence d'un Etat de droit n'est pas possible en République du Congo sans la participation effective de la population. La base de l'édifice que constitue l'Etat de droit à construire devra être la plus large possible de sorte que sa viabilité et sa solidité soient l'affaire de tout le peuple.

## NOS OBJECTIFS

- Promouvoir, valoriser et appuyer le développement socioéconomique ;
- Défendre les droits humains, les libertés individuelles et collectives dont les principes sont énoncés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) de 1948 ;
- Participer à la protection de l'environnement et le climat ;
- Promouvoir une gestion durable des ressources naturelles.

## NOS PROGRAMMES OPÉRATIONNELS

- Programme « Environnement et ressources naturelles » ;
- Programme « Assistance légale aux victimes » ;
- Programme « Campagne et plaidoyer »
- Programme « Politiques publiques et corruption »

## NOS ACTIONS

- Nous enquêtons et révélons les faits lorsque les atteintes aux droits humains ont lieu sur l'ensemble du territoire ;
- Nous accompagnons les victimes de violations des droits humains dans la recherche de la justice ;
- Nous renforçons les performances des pouvoirs publics en matière de protection des droits humains ;
- Nous militons pour les lois progressistes qui renforcent la protection des droits fondamentaux ;
- Nous apportons un soutien aux politiques publiques qui promeuvent le développement économique et social et une gestion durable des ressources naturelles ;
- Nous veillons à ce que le Gouvernement congolais respecte ses engagements librement consentis en matière des droits humains, climat et environnement ;
- Nous constituons des groupes de pression et mobilisons des citoyens en faveur du changement ;
- Nous veillons au respect des droits des communautés locales et populations autochtones ;
- Nous brisons l'ignorance et la peur par l'éducation et la formation en droits humains pour aider les gens à revendiquer leurs droits.



# Remerciements

---

**L**e présent rapport sur la situation des droits humains au Congo Brazzaville est issu du travail de terrain. Il s'appuie sur un ensemble de sources tant écrites qu'orales. La gravité de la situation dans le pays ne saurait être appréciée en considération de la taille du présent rapport qui ne prétend à rien d'autre qu'à contribuer à l'amélioration des pratiques et des politiques dans le pays.

Ce document n'aurait pas pu voir le jour sans le soutien financier de The National Endowment for Democracy. Il a été également rendu possible grâce au soutien de plusieurs individus. Merci à eux !

Le contenu de ce rapport relève bien évidemment de la seule responsabilité du Centre d'Actions pour le Développement (CAD).

# Sommaire

---

<b>PAS DE MARCHÉ VERS LE DÉVELOPPEMENT SANS RESPECT DES DROITS HUMAINS .....</b>	<b>3</b>
<b>REMERCIEMENTS .....</b>	<b>5</b>
<b>AVANT-PROPOS .....</b>	<b>9</b>
<b>DES FAITS AYANT MARQUÉ L'ANNÉE 2021 .....</b>	<b>11</b>
<b>Élection présidentielle de 2021 .....</b>	<b>12</b>
<b>Pandora Papers .....</b>	<b>12</b>
<b>Covid-19 .....</b>	<b>13</b>

<b>I- Exécution sommaire et disparition forcée .....</b>	<b>15</b>
Exécution sommaire de NGOKABA Verga .....	16
EBOUDZIE Andréa, victime collatérale de cette exécution sommaire .....	17
Disparition forcée d'EBALENINI Dieu Merveille .	17
LANDOU TEMBO Nerverdine .....	17

<b>II- Torture : des gouvernants pro torture .....</b>	<b>19</b>
Tshikambou Pembélo Yanne .....	21
Ofounou David (21ans) .....	22
BIZAWO Bilengue Stéphane et MBE Fulguin .....	22
MOYAMY Juvhan Saha .....	23
David MBOUTANY, Tonny KWATSAMOU et Joslin NSOUNZA .....	24
Décès de 6 personnes dans les geôles du commissariat central de Brazzaville .....	24
ELECK Brandon Keurtys .....	24
LOUBAKI Guilliano Pernel .....	26
DOKOURO Guira Hippolyte .....	27
MONDZOLA EMBOUET Arnaud .....	27
MOUYOMBE BOUESSO Abighael .....	28
Eva KOYO et Simplicie SEKOLET .....	29
MPIKA Gael Parfait .....	29
NKOUKA NZABA Destin .....	30
OBOROLENDE GAMBE Richnel (20 ans) .....	30
MBANGOU Stellon .....	31
LÉMAKO Prince .....	31

<b>III- Le recours inquiétant à la détention arbitraire .</b>	<b>33</b>
Six ans de détention arbitraire pour MBARUSHA Jean Léonard et Boniface UZALIBARA .....	34
NKEOUA Christ .....	35
Jean Bertrand BARAJEGETERA .....	35





Chancelia MOULOUNDA .....	36
Jean Marie Michel MOKOKO et André OKOMBI SALISSA, deux prisonniers politiques sous le coup d'une détention arbitraire .....	36
Samy BIAKOUSSALA SITA .....	37
<b>IV- Des conditions de détention inhumaines et humiliantes .....</b>	<b>39</b>
<b>V- Liberté d'expression, d'information et de manifestation étouffée .....</b>	<b>43</b>
Alexandre IBACKA DZABANA .....	45
Christ DONGUI .....	45
Raymond MALONGA : un journaliste condamné .....	45
Landry BOUMBEYA .....	46
La manifestation des victimes du 4 mars réprimée .....	46
Le meeting du 6 mars interdit .....	47
Le sit-in du 10 mai empêché .....	48
Le Covid-19 : un prétexte pour limiter les libertés .....	48
Le couvre-feu .....	48
Suspension des cérémonies de mariages ...	48
<b>LIBERTÉS POLITIQUES .....</b>	<b>49</b>
Cas de l'opposant Paulin MAKAYA .....	49
<b>IMPUNITÉ ET ACCÈS LÀ LA JUSTICE .....</b>	<b>50</b>
<b>SANTÉ, RETRAITE, ET ACCÈS À L'EAU .....</b>	<b>53</b>
Situation sanitaire dans le District de Souanké ..	55
Situation sanitaire dans le District de Goma tsé- tsé .....	55
<b>RETRAITE : UN RÉGIME TOXIQUE .....</b>	<b>59</b>
<b>ACCÈS À L'EAU .....</b>	<b>62</b>
<b>GOVERNANCE FORESTIÈRE .....</b>	<b>65</b>
Cas de la société Congo Dejea Wood Industry .....	66
<b>DROIT À UN ENVIRONNEMENT PROPRE .....</b>	<b>69</b>
La SOREMI-S.A accusée de porter atteinte à l'environnement .....	70
Droit du travail .....	71
Pollution des eaux et prolifération des moustiques au village Elogo II .....	71
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>73</b>
<b>RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>75</b>





# Avant-propos

Le Centre d'Actions pour le Développement (CAD) est une jeune organisation, qui n'a pas encore d'assises à l'intérieur. Cela constitue une réalité qui limite la capacité de l'organisation dans la documentation des violations des droits humains à l'intérieur du pays. Ce rapport n'a donc pas la prétention de présenter une réalité exhaustive de la situation des droits humains en République du Congo ; ce qui est impossible même pour des grandes organisations. Pour rappel, le territoire de la République du Congo est de 342.000 kilomètres carrés (Km<sup>2</sup>) subdivisé en douze Départements.

Ce rapport, dont la base est le recensement des atteintes observées et suivies pendant les douze derniers mois, doit être compris comme la petite partie visible d'une réalité bien plus importante et préoccupante. De manière générale, les autorités semblent choisir la force pour taire les voix dissidentes. Les violations des droits fondamentaux deviennent ainsi systématiques.

Qu'il s'agisse des droits civils et politiques ou des droits socioéconomiques, la détérioration est visible. La bienveillance face aux violations des droits humains au Congo-Brazzaville semble être la nouvelle norme car aucun signe fort ne témoigne de la volonté des autorités de s'engager véritablement dans la voie du respect des droits humains, la restauration de l'Etat de droit et la démocratie. L'Etat de droit est véritablement abimé, contrairement aux apparences. En s'abstenant d'ouvrir des enquêtes dans la plupart des affaires que nous avons suivies, les autorités congolaises indiquent clairement que tout excès d'autorité est toléré puisque les auteurs rendront difficilement compte de leurs actes devant la justice. L'accès aux services sociaux de base est très loin des attentes des populations. En zones rurales, la démission des pouvoirs publics est flagrante. L'impunité a atteint un niveau très alarmant et contribue à la fragilisation de l'appareil étatique. Le pays donne l'image d'un Etat sans droit ni loi. Cette réalité est d'autant plus grave puisqu'elle encourage la multiplication de violations flagrantes des droits humains. Les institutions chargées de faire appliquer la justice sont en perte de légitimité. Les populations déjà fragilisées par une profonde crise sociale, économique et politique ne disposent presque plus de moyens sûrs pour se protéger devant une justice aux abois.

Entre une population désabusée et des gouvernants qui ferment les yeux face à la dégradation des droits fondamentaux, la cohésion sociale est fortement mise à mal avec un système des « protégés », exemptés de toute poursuite judiciaire quelque soit les crimes dont ils sont responsables. Cette réalité ne peut qu'encourager des foyers de mécontentement et un sentiment de vengeance qui fragilisent davantage le tissu social.



# Des faits ayant marqué l'année 2021

---



## Élection présidentielle de 2021



- Jugée non crédible par les évêques de l'Église catholique qui ont publiquement émis leurs « *sérieuses réserves* » quant à la crédibilité de l'élection.
- Décès de Guy Brice Parfait Kolelas, principal opposant et candidat à l'élection présidentielle le lendemain du vote selon la version officielle.
- Arrestation et détention de deux activistes pour atteinte à la sécurité intérieure de l'Etat. Ils ont été soupçonnés de vouloir empêcher la tenue de l'élection présidentielle et renverser les institutions de l'Etat.
- Victoire du Président Sassou NGUESSO dès le premier tour avec 88,57% de voix.

## Pandora Papers

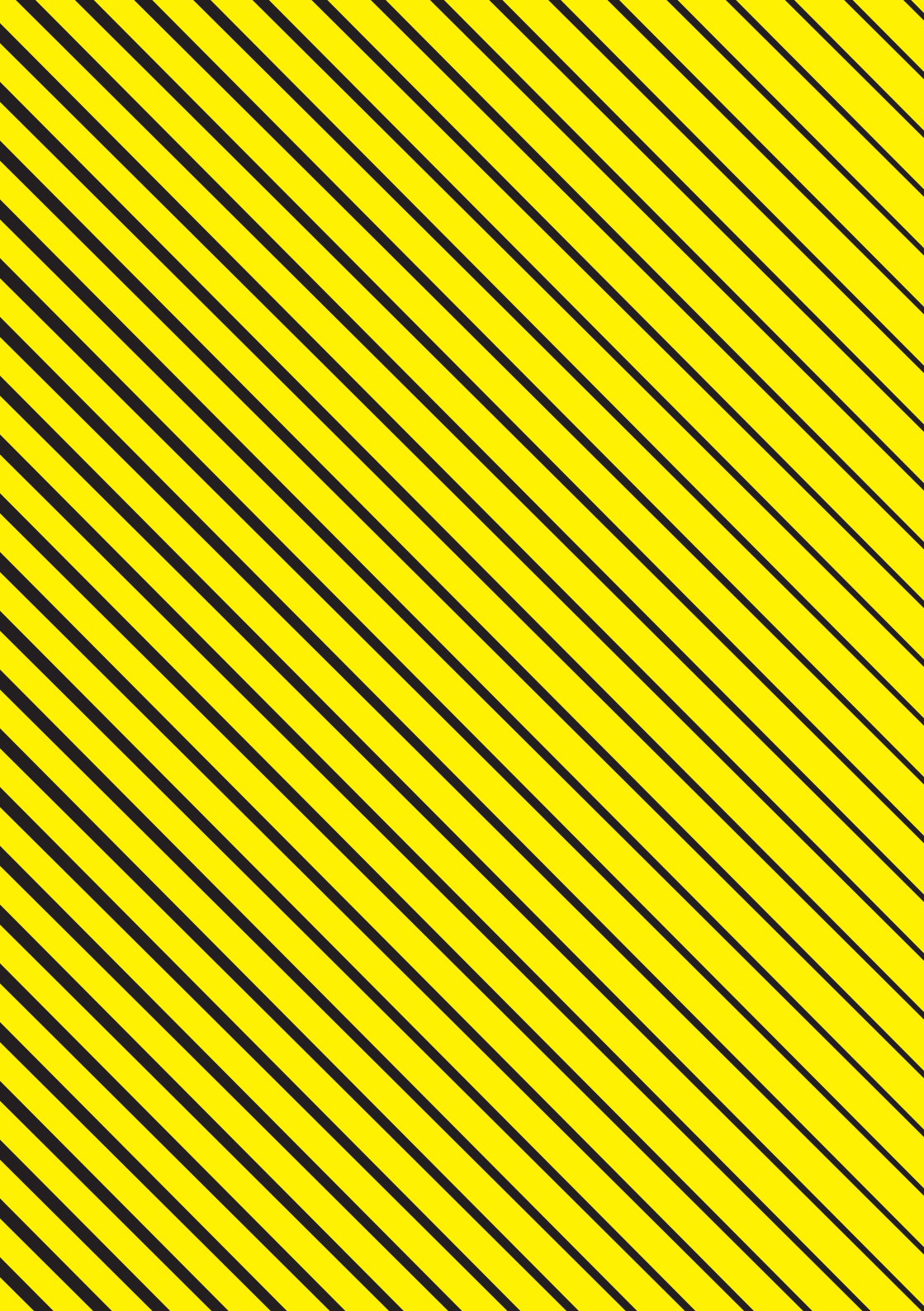
L'enquête du Consortium International des Journalistes d'Investigation a révélé des fraudes fiscales de plusieurs personnalités

publiques. Parmi elles de nombreux dirigeants africains dont le Président de la République Denis SASSOU NGUESSO.

## Covid-19

la pandémie a impacté toute l'activité économique ainsi que les libertés fondamentales. Le Covid-19 est devenue l'excuse par excellence pour que les

gouvernants congolais se permettent certaines licences impossibles en temps normal.






# **I- EXECUTION SOMMAIRE ET DISPARITION FORCÉE**

NOM(S) *E BALININI*  
 PRENOM(S) : *DIEU MERVEILLE NG*  
 DATE ET LIEU DE NAISSANCE : *03/01/2002*  
*A BRAZZAVILLE*  
 GENRE : *MASCULIN*  
 ETABLISSEMENT : *CO-CEG RETSONSO*  
 ADRESSE : \_\_\_\_\_  
 TELEPHONE : \_\_\_\_\_  
 MATRICULE : \_\_\_\_\_  
 SIGNATURE DU CANDIDAT \_\_\_\_\_

**DISPARU**

Le chef de service  
 Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ 2017  
 Bienvenu MILONGA



**D**ans le cadre de la lutte contre les «bébés noirs» une appellation pour indexer le phénomène du grand banditisme- les forces de l'ordre semblent avoir un mandat sous-entendu d'exécuter des jeunes soupçonnés d'être membres de ces groupes.

Le 7 janvier 2021, dans un reportage de The Voice of America (VOA), le journaliste révèle que « ...plusieurs chefs de gangs sont terrés dans leurs maisons, genoux et chevilles brisées et ne peuvent se rendre à l'hôpital pour des soins, redoutant une exécution sommaire ».

#### ▪ Exécution sommaire de NGOKABA Verga

Le 4 octobre 2021, NGOKABA Verga, 22 ans, élève en classe de 3ème, sort acheter du pain. A son retour, il se mélange à un groupe de jeunes du quartier qui descendaient dans

la même direction. Soudain, ils font face à une unité d'intervention du poste avancé de police du Marché Massengo. Nous ne savons pas si les jeunes pendant leur passage avaient commis des faits graves. Un policier connu sous le pseudonyme de Sergent Bolo, tire à balles réelles. NGOKABA Verga meurt sur place, à moins de 100 mètres de la maison. Son pain est emporté par les policiers et son corps sans vie abandonné. Peu de temps après, la police récupère le corps et le dépose discrètement dans l'une des morgues de la ville. Les parents de la victime, informés de la situation, partent à la recherche de leur fils. Finalement, le corps de l'infortuné est identifié à la Morgue de l'hôpital de Talangaï. Aucun agent de cette unité de police n'a révélé son identité à la morgue.

Le 11 octobre 2021, la police arrive sur les lieux de la veillée mortuaire de NGOKABA



Verga, casse tout, disperse violemment les gens et interdit l'organisation de la veillée et tout symbole mortuaire dans la parcelle.

▪ **EBOUDZIE Andréa, victime collatérale de cette exécution sommaire**

EBOUDZIE Andréa, 22 ans, élève en 3ème année «*option électricité*» à l'école Don Bosco. Il a reçu une balle au dos lors de la fusillade de NGOKABA Verga mais il a réussi à s'enfuir de peur d'être exécuté sur place. Il s'est fait soigner au Centre Hospitalier et Universitaire de Brazzaville (CHU-B) pour «*une plaie à l'hémothorax droit avec orifice d'entrée sans orifice de sortie, balle palpable en sous cutané*». Son incapacité temporaire est estimée à 21 jours selon le médecin.

▪ **Disparition forcée d'EBALENINI Dieu Merveille**

EBALENINI Dieu Merveille, 19 ans, est élève en classe de terminale. Il a été enlevé le 14 février 2021, aux environs de 2 heures du matin au domicile de sa tante par des éléments en uniforme appartenant à l'unité de police BSIR (Brigade Spéciale d'Intervention Rapide). Parmi les éléments de cette unité de police, un se serait fait annoncer sur le surnom de «*Mandela trois piquants*». Il a été reproché au jeune son appartenance présumée à un groupe de «*bébés noirs*». Il a été conduit vers une destination inconnue.

Durant leurs recherches, les parents ont identifié deux des amis de leur fils au commissariat central de la Tsiémé. Leur fils n'y était pas. Toutes les démarches menées par la famille dans les différents lieux de détention et auprès de certaines autorités

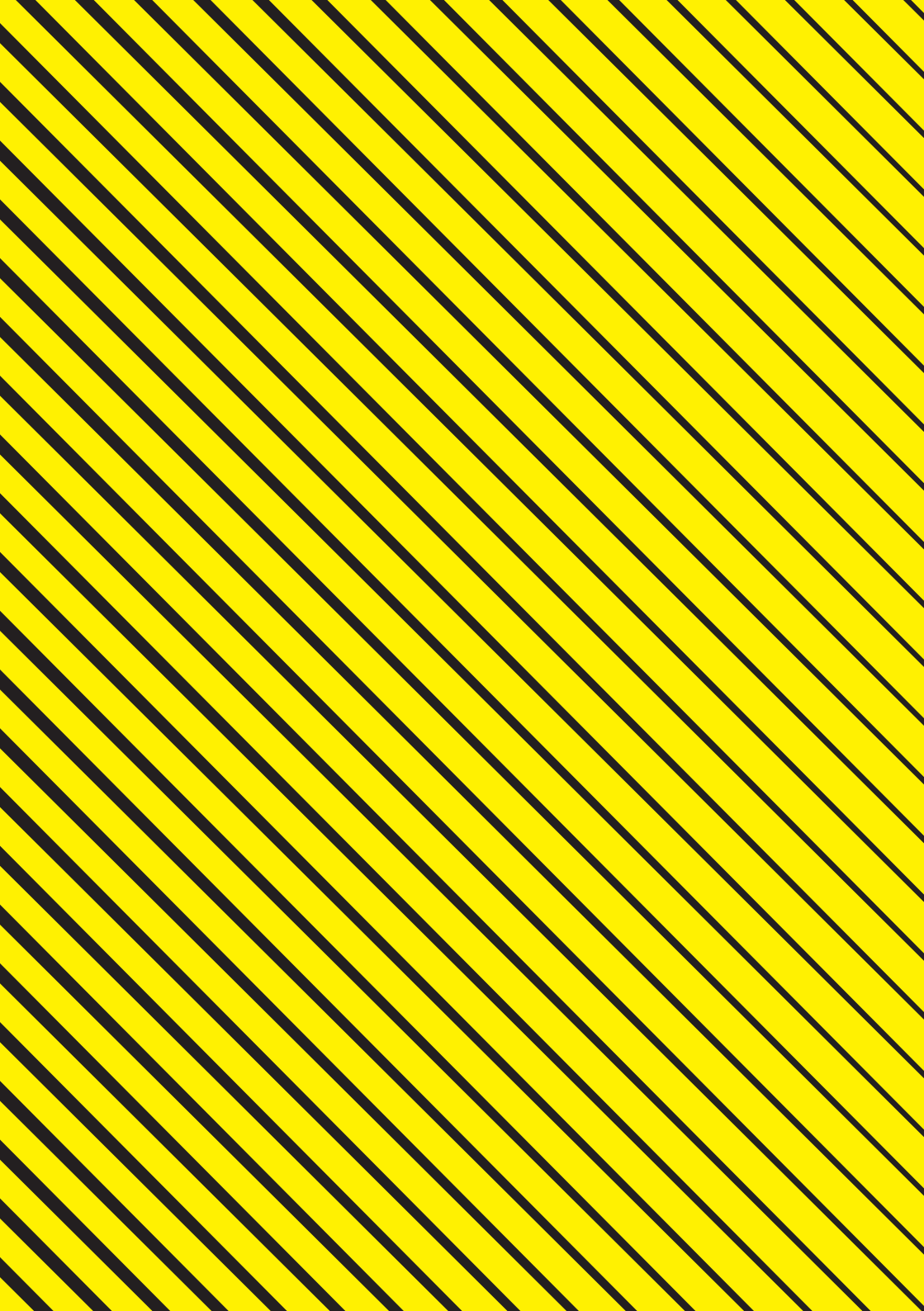
se sont révélées vaines. Le jeune EBALENINI Dieu Merveille reste introuvable jusqu'à ce jour. Ses parents vivent dans la crainte que leur enfant ait été tué.

▪ **LANDOU TEMBO Nerverdine**

LANDOU TEMBO Nerverdine, 24 ans, ressortissant de la RD Congo habitant à Brazzaville. Le 25 août 2021, il sort acheter du pain chez le boutiquier du quartier. Il était environ 18 heures. Parmi les clients dans la boutique, il y a deux militaires. L'un d'entre eux, M. Mafouama, béret noir, lui reproche de ne pas respecter l'ordre d'arrivée pour être servi.

Le militaire demande son identité et réalise que le jeune Nerverdine est un ressortissant de la RD Congo. Ce dernier présente des excuses, le militaire ne veut rien savoir. LANDOU TEMBO Nerverdine est sauvagement poignardé. Ce qui laisse entrevoir un caractère xénophobe au motif de cette agression. Une manifestation spontanée se déclenche. Le militaire menace de dégoupiller une grenade, la foule se disperse et il prend la fuite. Des riverains tentent de contenir l'hémorragie, en vain. LANDOU TEMBO Nerverdine est conduit à l'hôpital de Makélékélé. Il décède de ses blessures.

La police de Ta-Ngoma à Baongo arrive sur les lieux, ouvre une enquête dont l'issue n'est toujours pas connue. Les démarches entreprises par les parents n'ont jusque-là pas abouti.





**II- TORTURE : DES GOUVERNANTS  
PRO TORTURE**





Pied abimé à l'aide d'un marteau

**B**ien que la Constitution de la République du Congo du 25 octobre 2015 interdise la pratique de la torture, celle-ci n'est pas sanctionnée en droit interne, alors que le pays a adhéré en juillet 2003 à la Convention des Nations unies contre la torture. Conformément aux normes internationales, aucune circonstance ne peut être invoquée pour justifier

la torture. La Convention va même jusqu'à obliger les autorités étatiques à poursuivre les auteurs et responsables de ces actes.

La torture est routinière en République du Congo, et les tortionnaires jouissent de l'impunité pour leurs crimes. Les autorités policières et militaires ont développé des méthodes de torture les plus

cruelles et abominables comme sanction. Elles torturent jusqu'à donner la mort. Curieusement, il est rare que les poursuites s'enclenchent, et lorsque poursuite il y a, cela n'aboutit souvent pas.

La législation en vigueur en République du Congo encourage le développement de la torture dans la mesure où lorsque la torture n'entraîne pas à la mort, elle est considérée comme un simple délit de «*coups et blessures volontaires*» quel que soit les conséquences et les méthodes employées.

L'inertie du Gouvernement congolais pour faire évoluer la législation en la matière et son silence absolu face à la montée de la torture sont sources d'inquiétudes.

En s'abstenant d'assister les victimes de la torture et en refusant de condamner publiquement cette pratique ignore, les gouvernants congolais affichent son soutien aux tortionnaires.

Pourtant, dans le cadre d'un vaste programme de financement avec l'Union Européenne (UE), PAREDA, plusieurs Codes/lois ont été révisés dans le but de faire avancer positivement les lois et garantir le respect de la personne humaine. Le projet de Code pénal révisé prévoyait une définition de la torture ainsi que des sanctions exemplaires. Malheureusement, ces nouveaux Codes ont tous été abandonnés au profit des anciennes lois devenues désuètes mais toujours en vigueur.

#### • **Tshikambou Pembélo Yanne**

Tshikambou Pembélo Yanne, 24 ans, est un réparateur de motos. Le 29 décembre 2021 aux environs de 11 heures, le jeune homme, en pleine causerie avec ses amis

**La torture est  
routinière en  
République du  
Congo, et les  
tortionnaires  
jouissent de  
l'impunité pour  
leurs crimes.**

dans le quartier, est interpellé par la police de libanga talo. Un sergent-chef nommé Willy Mbo sort son arme et demande à Tshikambou de monter à bord du véhicule. Il serait accusé de vol d'un téléphone.

Les policiers demandent à ses amis de les suivre au poste de police de Massa. Les parents, alertés, se sont rendus audit poste de police. Le jeune homme n'y était pas. Ils ont commencé des recherches dans des commissariats de la place sans succès. Entre-temps, Tshikambo Pembélo Yanne a été dirigé au lieu de torture, sous le viaduc menant à Kintélé. Il est sauvagement torturé. Les tortionnaires se sont servis des gros marteaux pour bousiller ses pieds.

Aux environs de 12 heures, les parents reçoivent un coup de fil du Centre Hospitalier et Universitaire de Brazzaville (CHU-B) leur demandant de se présenter

d'urgence au service de triage. Avant d'y rendre, les parents ont rencontré le chef de poste de Massa le sergent-chef, Willy Mbo. Ce dernier n'a pas voulu communiquer avec eux, et leur aurait indiqué qu' « *une décision était prise par la hiérarchie nous demandons d'exécuter tout jeune bébé noire...* ». Arrivés au CHU-B, ils découvrent leur fils dans un état très critique, sans soins. Après moult discussions avec les médecins, il a pu bénéficier des premiers soins avant d'être transféré au service de traumatologie sans soins des autorités.

#### ▪ OFOUNOU David (21ans)

Dans la nuit du 1er au 2 janvier 2022, Ofounou David et ses trois frères entendent des gens frappés à leur porte. Soudain, la porte de la maison est cassée. C'étaient des policiers en uniforme. Ils ont été mis à genoux, frappés avant de sortir les effets de



*«Avant d'être placé dans la cellule, j'ai été torturé. Ils m'ont brûlé au niveau de l'avant-bras à l'aide du tuyau d'échappement d'une motocyclette. J'ai été placé dans une cellule dans de mauvaises conditions. Nous étions environ 50 dans une petite cellule. J'ai été libéré le 6 janvier 2022 moyennant une somme de 10.000F CFA que ma grand-mère a versé auprès des policiers. Je n'ai jamais su le motif de mon arrestation.*

la maison pour être brûlés.

OFOUNOU David et MBE Fulguin ont été conduits à des destinations différentes.

OFOUNOU David lui a été conduit au poste de police de château à Ngamakosso.

#### ▪ BIZAWO Bilengue Stéphane et MBE Fulguin

Respectivement âgés de 20 ans et 21 ans, ces deux jeunes hommes, ouvriers non qualifiés, vivaient de petits métiers à Brazzaville. Simple coïncidence, ils ont été arrêtés par la police à des endroits différents dans la nuit du 1er au 02 janvier 2022. Les motifs de leur interpellation n'ont jamais été élucidés.

Quant à MBE Fulguin, au moment de son interpellation au domicile familial, les policiers ont pillé et brûlé les effets de la maison. Ce qui laisse présager un règlement de compte au motif de la sanction infligée à MBE Fulguin et à la famille. Le commissaire de police Gambou Charel meneur de cette expédition punitive promettait le pire à la maman du jeune homme pour n'avoir pas cédé à ses avances.

BIZAWO Bilengue Stéphane, MBE Fulguin ont été conduits dans au moins deux commissariats de police avant le lieu du crime : le viaduc de Kintélé.

Les tortionnaires étaient au nombre de sept : quatre policiers et trois civils auxiliaires de police. Parmi les quatre policiers, on note deux adjudants, chefs de commissariats de police. Les tortionnaires se sont servis des gros marteaux pour bousiller les pieds des trois jeunes hommes interpellés. La scène se passe sous le viaduc de Kintélé à Brazzaville, et est filmée par les tortionnaires.

Des trois jeunes torturés, deux sont morts, MBE Fulguin étant le seul survivant de cette tragédie. Il a été admis à l'hôpital du Centre

Hospitalier et Universitaire de Brazzaville (CHU-B) sans aucune prise en charge de l'Etat.

Grâce à cette vidéo devenue virale sur les réseaux sociaux montrant la séance de torture sous le viaduc, les tortionnaires ont été arrêtés. Les policiers et auxiliaires tortionnaires sont :

- **Adjudant-chef de police Ngakeni Tady** en service au commissariat de police de Makabadilou ;
- **Gambou Charel**, chef de poste de police du quartier château d'eau à Ngamakosso ;
- **Brigadier-chef Mobie alias Tyson**, chef de poste de police viaduc ;
- **Brigadier-chef Makele Eric**, chef de poste de police arrêt église, quartier Manianga
- **Ronele Nzaba**, auxiliaire de police ;
- **Bakala Nganziami**, auxiliaire de police.
- **Samba Hugues**, auxiliaire de police

Le 06 janvier les sept tortionnaires ont été présentés devant le Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Brazzaville. Ils ont été écroués pour « *association de malfaiteurs et coups et blessures volontaires* ».

L'interpellation de ces sept tortionnaires ne traduit pas une réelle volonté des autorités à lutter contre la torture. Si la vidéo, avec des personnes bien identifiables, n'avait pas fait le tour du monde sur les réseaux sociaux, le traitement réservé à cette affaire aurait été bien différent. Les faits sont légitimes.

#### ▪ **MOYAMY Juvhan Saha**

Le 5 avril 2021, MOYAMY Juvhan Saha, 23 ans, passe une partie de la journée avec ses amis dans un bistrot dans le quartier la Tsiémé- Brazzaville. Au sortir de la buvette, il est appréhendé par des policiers qui l'emmènent au commissariat de quartier Moukondo. Il est par la suite transféré au commissariat de police de Mampassi dans l'arrondissement 5 Ouenze.



Les quatre policiers auteurs des violences sous le viaduc devant la cour de justice

Pendant sa garde à vue arbitraire, MOYAMY Juvhan Saha a régulièrement subi des traitements cruels, inhumains et dégradants. Il est décédé en détention dans la nuit du 15 au 16 avril. Au mépris de la procédure applicable, son corps sans vie a été discrètement déposé à la morgue de Talangai le 16 avril 2021. Le rapport d'autopsie indique que MOYAMY Juvhan Saha est décédé des suites de coups et blessures volontaires. Bien que le dossier soit connu des responsables de la police, aucun agent n'est inquiété par la justice.

#### ▪ David MBOUTANY, Tonny KWATSAMOU et Joslin NSOUNZA

Le 21 décembre 2021 à Brazzaville, une bagarre éclate au Lycée Pierre Savorgnan de Brazza entre les élèves de la première et de la seconde. Les animateurs de la Section syndicale du Lycée interviennent pour rétablir l'ordre sans succès. L'escadron mobile de la gendarmerie est intervenu. Les gendarmes ont fait usage des bombes lacrymogène, pénétré dans l'enceinte de l'établissement et procédé à des arrestations aveugles.

David MBOUTANY, KWATSAMOU Tonny et NSOUNZA Joslin, syndicalistes en classes de premières séries «A» et «D», ont été arrêtés dans l'enceinte de l'école en dehors de la manifestation. Copieusement roués des coups occasionnant des blessures, ils sont au total dix élèves à être embarqués. Seuls les trois syndicalistes ont été placés en garde à vue. Les gendarmes leur reproche des faits de destruction de biens privés et agression contre des gendarmes ; des faits qu'ils n'ont pas reconnus.

Le 22 décembre la Présidente de la Section syndicale du Lycée Pierre Savorgnan de Brazza en compagnie de quelques collègues se rendent à la gendarmerie pour faire entendre raison aux gendarmes. Ces derniers exigent le versement de 62.000F CFA pour chacun. Le 23 décembre, la section syndicale a versé 124.000F CFA en contrepartie de la libération de NSOUNZA Joslin et de David MBOUTANY. Tonny KWATSAMOU a été libéré le 30 décembre.

#### ▪ Décès de 6 personnes dans les geôles du commissariat central de Brazzaville

Dans la nuit du 4 au 5 novembre 2021 au moins six personnes ont succombé dans les geôles de l'ex commissariat central de Brazzaville des suites d'actes de torture et traitements inhumains. Discrètement, les corps sans vie ont été déposés au niveau de la morgue du CHU-B. Malgré des entraves dans les recherches, quatre victimes ont été identifiées.

Le gouvernement a nié les faits en invoquant des décès liés à la surpopulation carcérale. Les autopsies pratiquées sur les quatre corps des victimes révèlent des morts occasionnées pas des coups et blessures volontaires.

#### ▪ ELECK Brandon Keurtys

Le 2 novembre 2021, ELECK Brandon Keurtys, 26 ans, passe la journée avec NDENGA Joël, son ami d'enfance. Aux environs de 19 heures, ils sont huit amis autour d'un repas. Vers 21 heures, une équipe de la Police d'Actions Spéciales (PAS) en patrouille, sans titre ni mandat légal fait irruption dans la parcelle, et ce en violation des heures légales d'interpellation. Après



une fouille, les policiers trouvent du chanvre que les deux derniers à arriver reconnaissent comme leur appartenant. Les huit sont interpellés pour association de malfaiteurs, délinquance et vente de tabac indien. Pour des raisons de sécurité, leurs noms ne sont pas cités. Menottés pour certains et ligotés avec des câbles électriques pour d'autres, ils ont été conduits au Commandement des unités spécialisées des forces de police, puis placés en détention.

Le mercredi 3 novembre ils ont été interrogés. Pendant l'interrogatoire, un des policiers aurait menacé ELECK Brandon de mort. Après les avoir coiffés par derrière pour les faire passer pour des «bébés noirs», battus et obligés à signer des procès-verbaux de reconnaissance de vente de chanvre, ils ont été transférés au Commandement territorial des forces de police de Brazzaville. C'est ce même mercredi que la famille d'ELECK Brandon est informée de son arrestation grâce à l'appel téléphonique d'un de ses amis. Jeudi 04 novembre, aux environs de dix-sept

heures, ELECK reçoit la visite de son père qui lui apporte à manger. Il n'en mangera rien car brimé par les autres détenus. Après la visite, un policier aurait abordé son père et lui aurait proposé de négocier la libération de son fils.

Vendredi 5 novembre, la tante d'ELECK apprend le décès de personnes parmi les détenus au Commandement territorial des forces de police. Elle contacte aussitôt un parent policier pour s'informer. Aux environs de 13 heures, le parent rappelle et lui dit qu'ELECK n'est pas détenu au Commandement territorial des forces de police. Elle échange avec un cousin qui lui écrit ce SMS : «*Ceux qu'on a arrêtés à Talangai avaient été abattus. Mais là-bas je ne pense pas...*».

Elle se rend alors au Commandement territorial des forces de police aux environs de 14 heures 30 minutes. Un policier appelle ELECK Brandon pour lui signifier qu'il a de la visite. Un codétenu répond : «*vous l'avez emmené ce matin*». Le capitaine consulte le registre, il n'y a aucune trace de la sortie d'ELECK Brandon. On communique alors à la tante un numéro de casier mentionné corps en dépôt à la morgue municipale du Centre Hospitalier et Universitaire de Brazzaville (CHUB), tout en lui demandant d'être forte car «*ce sont des choses qui arrivent*». La tante de la victime se rend à la morgue pour identifier le corps.

Arrivée à la morgue, elle constate que plusieurs corps en provenance du Commandement territorial des forces de police étaient superposés les uns sur les autres. Le premier cadavre a une plaie sur le front et du sang au niveau de la bouche. ELECK quant à lui a le cou tourné sur le côté droit, des yeux injectés de sang, les



Une vue de l'entrée de la Direction Départementale de la Police de Brazzaville



## 4 des victimes de l'ex commissariat central de Brazzaville

Dans la nuit du 04 au 05 novembre 2021, au moins 06 individus décèdent des suites de mauvais traitements dans les geôles de l'ex-commissariat central de Brazzaville.

Le CAD a pu identifier 04 familles. Les recherches se poursuivent.



Doukoro G. Hyppolite - 47 ans



Mondzola E. Arnaud - 32 ans



Eleck Brandon - 26 ans



Loubaki G. Rolvie - 35 ans

pieds croisés et les bras pliés au niveau des coudes. Il a des traces de menottes aux poignets. Avant son arrestation, ELECK était bien portant. Le rapport d'autopsie indique qu'il est mort des suites des coups et blessures volontaires.

### ▪ LOUBAKI Guilliano Pernel

LOUBAKI Guilliano Pernel, 35 ans, se dispute avec sa compagne au cours d'une bagarre et cette dernière menace LOUBAKI Guilliano Pernel d'arrestation. Le lundi 25 octobre, la compagne de LOUBAKI Guilliano demande de se faire accompagner à un rendez-vous avec un médecin qui résiderait vers Bourreau. En route, LOUBAKI Guilliano est pris par des policiers. Vers 19 heures sa famille est informée de son arrestation au Commandement territorial des forces de police par appel téléphonique d'un policier. Le 26 octobre, la famille lui rend visite. Il est menotté et aurait déclaré souffrir énormément dans la cellule. La

police explique à la famille qu'il faudra réunir 250.000 FCFA pour les soins de sa compagne et les verser à la police qui les remettra à qui de droit afin que LOUBAKI Guilliano soit libéré.

Le 29 octobre, la famille réussit à rassembler 100.000 FCFA qu'elle verse comme avance. Elle demande que LOUBAKI Guilliano soit libéré pour qu'il puisse rassembler lui-même les 150.000 francs restants. La proposition ne passe pas. Le 02 novembre 2021, la famille revient avec 50.000 FCFA. Un des enquêteurs refuse catégoriquement de prendre cet argent. La famille retourne sur ses pas avec le montant et privilégie de rencontrer la fille et sa famille pour qu'ils retirent la plainte.

Jeudi 4 novembre les familles font un versement de 250.000 FCFA. Les enquêteurs exigent un versement supplémentaire de 72.000 FCFA. Le 5 novembre 2021 aux environs de 8 heures, la mère de LOUBAKI

Guilliano se rend au Commandement territorial des forces de police muni des 72.000 FCFA. Elle y reste jusqu'à 12 heures sans aucune nouvelle de son fils. Les enquêteurs demandent à voir sa sœur qui venait lui déposer à manger. Elle arrive et est conduite dans un bureau. Elle apprend la mort de son frère en lui demandant d'être forte car «*ce sont des choses qui arrivent*». Elle en informe la famille puis ils se rendent à la morgue pour identifier le corps de LOUBAKI Guilliano. D'après ce qu'ils ont pu observer à la morgue, le corps présentait des hématomes. Avant son arrestation, LOUBAKI était bien portant. Il ne présentait pas de traces de violence. Le rapport d'autopsie indique qu'il est mort des suites des coups et blessures volontaires. LOUBAKI Guilliano laisse un enfant âgé de 13 ans.

#### ▪ **DOKOURO Guira Hyppolyte**

DOUKORO Guira Hyppolite, 47 ans, est un policier au grade de brigadier-chef. Courant avril 2021 il est arrêté pour fait présumé d'escroquerie. Il est détenu à plusieurs endroits avant d'être placé sous mandat de dépôt à la prison de Brazzaville. Pour des raisons liées à «*la pandémie de coronavirus*», les autorités décident de transférer plusieurs prévenus de la prison de Brazzaville vers les geôles du Commandement territorial des forces de police de Brazzaville. DOUKORO Guira Hyppolite se retrouve dans le lot des transférés.

Le 9 novembre 2021, la famille est surprise d'apprendre son décès. Les parents se rendent à la morgue du Centre Hospitalier et Universitaire pour vérifier la véracité de l'information. N'ayant pas trouvé la dépouille de DOUKORO Guira Hyppolite, ils vont au commissariat de la M'foa où il était en détention. Un agent de police

leur apprend qu'il a été transféré au commandement territorial des forces de police. Sur place, le décès de leur parent est confirmé. Ils retournent à la morgue et identifient le corps de DOUKORO Guira Hyppolite. A la morgue, son corps, sans vêtements, présente des traces de violence: hématomes au visage, une plaie ouverte sur la lèvre supérieure et des marques de brûlures au dos, à l'entrejambe et au bras droit. Ses poignets avaient des traces de menottes. Le rapport d'autopsie indique qu'il est mort des suites des coups et blessures volontaires. DOUKORO Guira Hyppolite laisse une femme et quatre (4) enfants âgés de 23 ans, 20 ans, 15 ans et 6 ans.

#### ▪ **MONDZOLA EMOUET Arnaud**

MONDZOLA EMOUET Arnaud, 32 ans, est arrêté courant septembre 2021 pour des faits présumés de viol par la brigade territoriale de la gendarmerie de Talanggi. Il est transféré au parquet, puis placé sous mandat de dépôt à la prison de Brazzaville. Pour des raisons liées à la pandémie du Covid-19, il est transféré au commissariat de police de Tâ-Ngoma, arrondissement 2- Bacongo. Il recevait constamment la visite de ses parents qui lui apportaient à boire et à manger. A l'insu de ses parents, MONDZOLA EMOUET Arnaud a été transféré au Commandement territorial des forces de police de Brazzaville. Il décède le 5 novembre 2021 dans les geôles.

Le 8 novembre 2021, la police envoie un informateur au domicile familial muni d'une convocation. Le 9 novembre, les parents se présentent. Ils sont officiellement informés du décès de leur fils, puis orientés à la morgue de l'hôpital de base de Makélékélé. Le même jour, ils rencontrent

le juge d'instruction en charge du dossier pour information et conduite à tenir. Le 12 novembre, les parents de MONDZOLA EMBOUET Arnaud entament les démarches au niveau de la morgue de Makélékélé. Celle-ci exige la présence des policiers. Le lendemain, la famille est accompagnée des éléments de la police. Le corps MONDZOLA EMBOUET Arnaud n'y était pas. Ils repartent au Commandement territorial des forces de police de Brazzaville.

Le lieutenant Roger Mabiala qui aurait filmé les corps des victimes à l'aide de son téléphone, demande aux parents de visualiser le film. C'est alors qu'ils identifient le corps de MONDZOLA EMBOUET Arnaud. Ce policier leur demande d'aller à la morgue du CHU-B. Finalement, sa dépouille est identifiée à même le sol. Son corps marqué des hématomes et de brûlures au dos. Ses poignets avaient des traces de menottes. L'autopsie indique que MONDZOLA EMBOUET est décédé des suites des coups et blessures volontaires. L'infortuné laisse une femme et un enfant âgé de 4 ans.

#### ■ **MOUYOMBE BOUESSO Abighael**

Monsieur MOUYOMBE BOUESSO Abighael, 32 ans, est père de quatre enfants. Il travaillait pour le compte d'un établissement de distribution de boissons. Il a été accusé de vol par son patron. Le 10 juillet 2021, MOUYOMBE BOUESSO Abighael a été arrêté aux environs de 6 heures du matin par des policiers en civil sans aucun titre légal.

Jusqu'à la date du 12 juillet, MOUYOMBE BOUESSO Abighael est resté introuvable. Le 13 juillet, il appelle sa famille à l'aide du

téléphone d'un policier pour signaler son lieu de détention, le commandement territorial des forces de police de Brazzaville. Son dossier a été confié au capitaine Antoine Oko Douniama. Il reçoit la visite de ses parents. Le 15 juillet, l'enquêteur demande aux parents de donner une avance de trois cent mille (300.000) francs CFA en guise de sa liberté. Ne pouvant rassembler cette somme d'argent, MOUYOMBE BOUESSO Abighael reste en détention.

Le 18 juillet 2021, son état de santé se dégrade, il est conduit nuitamment à l'hôpital, militaire sans que sa famille ne soit informée puis ramené dans sa cellule. Le jour suivant, les parents de MOUYOMBE BOUESSO Abighael sont convoqués suite à la détérioration de l'état de santé de leur enfant. Ils trouvent MOUYOMBE BOUESSO Abighael dans un état méconnaissable. Il ne peut se mettre debout. La police leur fait signer une décharge afin de récupérer leur fils pour l'emmener à l'hôpital.

MOUYOMBE BOUESSO Abighael est conduit à l'hôpital de la CNSS à Bacongo. Les médecins refusent de l'accueillir et exigent la présence d'un agent de la police. Les parents repartent au commissariat central (commandement territorial des forces de police), l'enquêteur refuse de les accompagner. Finalement, MOUYOMBE BOUESSO Abighael est conduit à l'hôpital militaire. Le 22 juillet, il sort de l'hôpital militaire et doit continuer le traitement à la maison.

Le 30 juillet, sa situation se complique davantage. MOUYOMBE Abighael est ramené à l'hôpital militaire où il meurt le lendemain. Le médecin légiste autopsie le

corps le 16 août et conclut : «*MOUYOMBE BOUESSO Abighael est décédé le 31 juillet 2021 des suites de coups et blessures volontaires*». L'autopsie révèle entre autres: «*un traumatisme thoracique grave et un traumatisme sévère des membres supérieurs et inférieurs marqué par la présence de multiples hématomes et plaies continues...*».

#### ▪ Eva KOYO et Simplicie SEKOLET

Le 14 octobre 2021 à Talangaï, Chancelvie Eva KOYO et Simplicie SEKOLET, journalistes à la télévision nationale congolaise (TV-Congo) sont passés à tabac par des éléments de la police.



Chancelvie Eva KOYO



Simplicie SEKOLET

Chancelvie Eva KOYO, Simplicie SEKOLET et leurs confrères décident de se rendre dans un bistrot après une veillée mortuaire. Y étant, des policiers arrivent sur place et trouvent les deux journalistes dialoguant avec le portier. Ils se mêlent à la discussion ; une incompréhension prend corps entre les deux et les policiers.

Le chef de l'unité de police rejoint ses éléments et leur intime l'ordre d'embarquer Chancelvie Eva KOYO et Simplicie SEKOLET. Ces derniers refusent et présentent leurs cartes de journaliste, sans succès. Ils sont roués de coups qui occasionnent des blessures, placés sous les banquettes du véhicule de la police et conduits au commissariat de quartier «*petit chose*» où ils ont été placés en garde à vue. Ils ont été libérés à la faveur de l'intervention de plusieurs autorités politico administratives. Aucune enquête n'a été lancée.

#### ▪ MPIKA Gael Parfait

MPIKA Gael Parfait, 28 ans, était étudiant en 3ème année à l'Université Marien Ngouabi. Le 23 février 2021, sur la plainte de la société Congo Bet, il est arrêté par la police du rond-point EBINA pour faits présumés de détournement de fonds et escroquerie. Les 23 et 24 février il reçoit la visite des parents qui lui apportent à manger. Lors de la dernière visite du 24, ses parents le trouvent dans un état critique. Il parlait à peine. Les policiers demandent aux parents d'acheter des médicaments. Dans la soirée, les parents apprennent que MPIKA Gael Parfait n'avait plus droit aux visites.

Le lendemain, la police informe les parents du transfert de leur fils vers un

autre commissariat de police sans plus de précisions. Inquiets, ils partent à sa recherche. Le 3 mars, les parents interpellent le Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Brazzaville par le truchement d'un cabinet d'avocat. Cette requête est restée sans suite. Le 6 mars, les parents découvrent le corps sans vie de MPIKA Gael Parfait à la morgue de Talangai. La fiche de renseignement de la morgue indique que le corps a été déposé le 26 février 2021. Le 13 avril, l'autopsie révèle que MPIKA Gael Parfait est décédé le 24 février 2021 des suites des coups et blessures volontaires. La plainte introduite le 6 mai 2021 avance très timidement. Les parents attendent que justice soit faite.

#### ▪ NKOUKA NZABA Destin

Le 3 janvier 2021, NKOUKA NZABA Destin, plombier âgé de 35 ans, a été appréhendé par des policiers puis conduit au commissariat de police de Nganga- Lingolo. Informés de son arrestation, ses parents se sont rendus au commissariat de police. NKOUKA NZABA Destin était dans un état pitoyable. Cherchant à négocier sa sortie, son cadet est aussi placé dans les geôles et a subi un traitement inhumain. Il a été libéré à la faveur du versement d'une somme d'argent. Malheureusement, cela n'a pas bénéficié à NKOUKA NZABA Destin selon les instructions du commissaire Cristian Obambi Yoka, alias Saddam Hussein.

Pendant sa garde à vue, NKOUKA NZABA Destin a subi des actes de torture. Le 4 janvier il décède. Son corps est discrètement déposé dans l'une des morgues de la ville. La nouvelle se répand dans le quartier. Les parents partent à sa recherche. Finalement, le corps est identifié

à la morgue de Makélékélé. Les agents à la morgue informent les parents que le corps a été déposé par des policiers en service au commissariat de Nganga-Lingolo. Le 8 mars 2021, l'autopsie indique que Nkouka Nzaba Destin est décédé des suites :

- Un traumatisme bilatéral de grande abondance ;
- Un grave traumatisme cardiaque ;
- Un traumatisme sévère des membres supérieurs et inférieurs marqué par de volumineux hématomes circulaires des poignets et chevilles traduisant l'immobilisation par des menottes ;
- Un grave traumatisme des bourses avec éclatement des bourses et perte de testicules.

#### ▪ OBOROLENDE GAMBE Richnel (20 ans)

Le 25 octobre 2021 Oborolende Gambe Richnel est interpellé par l'adjudant de



police Anké, alias Kanga-Kanga dans une affaire de vol présumé, puis conduit au poste de police de Kanga Mbanzi. Le 26 octobre il est transféré au commissariat de chacona. Le même 26 octobre, Oborolende Gambe Richnel reçoit la visite de son père. Ce dernier entame une négociation pour la libération de son fils, sans succès. Pendant sa garde à vue, Oborolende Gambe Richnel est soumis à une séance de torture. Les policiers ont fait usage de marteaux pour abîmer son pied (chevilles et tibias).

Le 29 octobre, aux environs de 4 heures du matin, la victime est abandonnée près de la maison. Poussant des cris de détresses, il alerte des voisins du quartier, y compris ses propres parents qui le trouvent dans un état piteux. Il est aussitôt conduit à l'hôpital de Talangaï. Il y est resté pendant un mois. Il poursuit des soins à domicile.

#### ▪ MBANGOU Stellon

Mbangou Stellon, 30 ans, est père d'un enfant. Le 2 septembre 2021, aux environs de 21h, Mbangou Stellon et d'autres amis se livraient au jeu de cartes dans une parcelle inhabitée. Ils sont interpellés par une escouade de policiers conduite par un certains adjudant Anké et Brigadiers Mbon et kondor. Ses amis prennent la fuite, Mbangou Stellon est pris avec un ami. Ils sont conduits au commissariat de chacona avant d'être dirigés derrière les bâtiments de la mairie de Talangaï où s'est pratiquée la séance de torture. Son ami échappe de justesse, court alerter les parents de Mbangou Stellon. A l'aide de marteaux, les policiers abîment les deux pieds de l'infortuné.

Les parents du jeune homme arrivent, trouvent leur fils incapable de se mettre debout. Il est conduit dans une clinique à proximité. Le lendemain matin, le supplicié est emmené à l'hôpital militaire Pierre Mobengo.

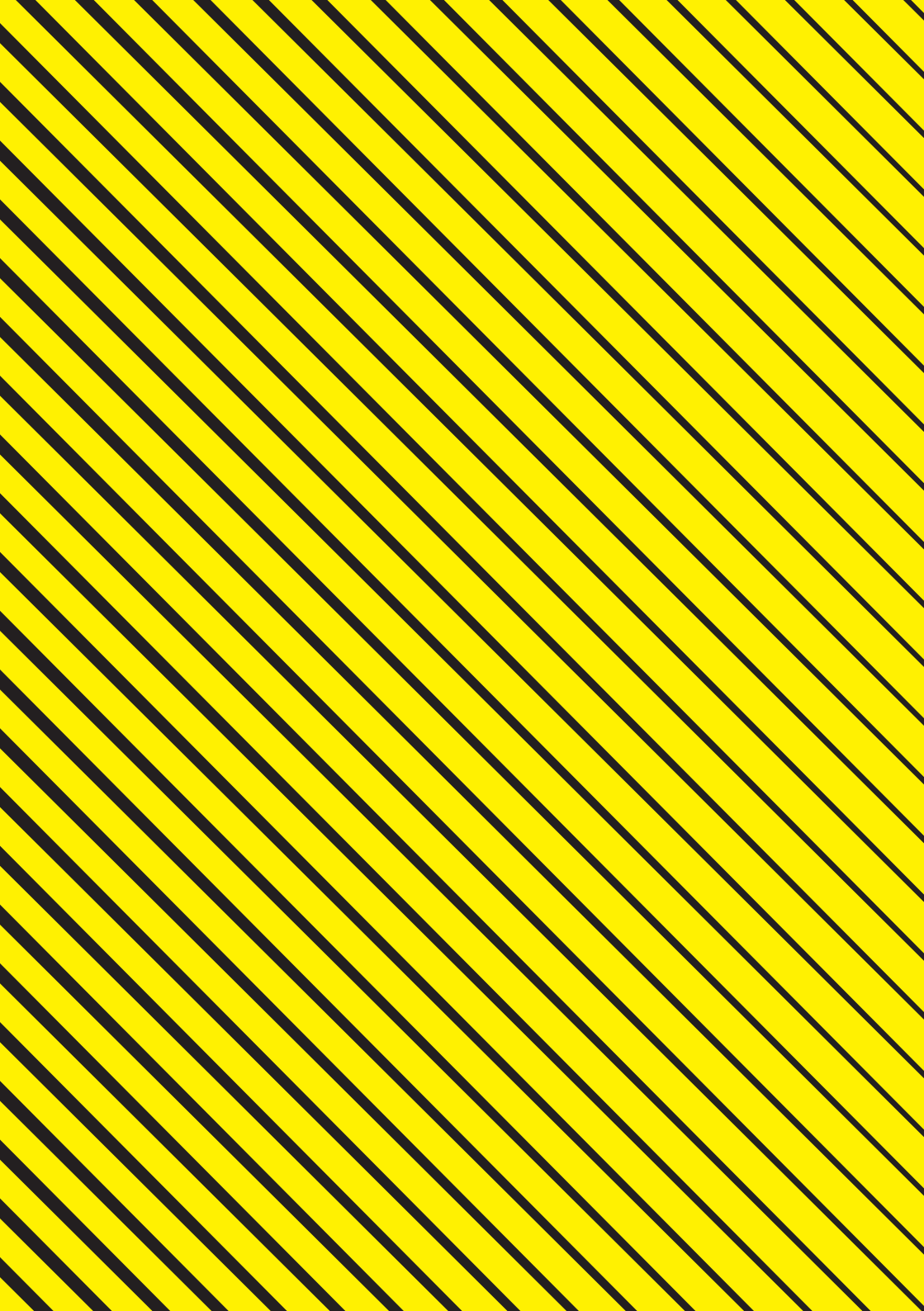
#### ▪ LÉMAKO Prince



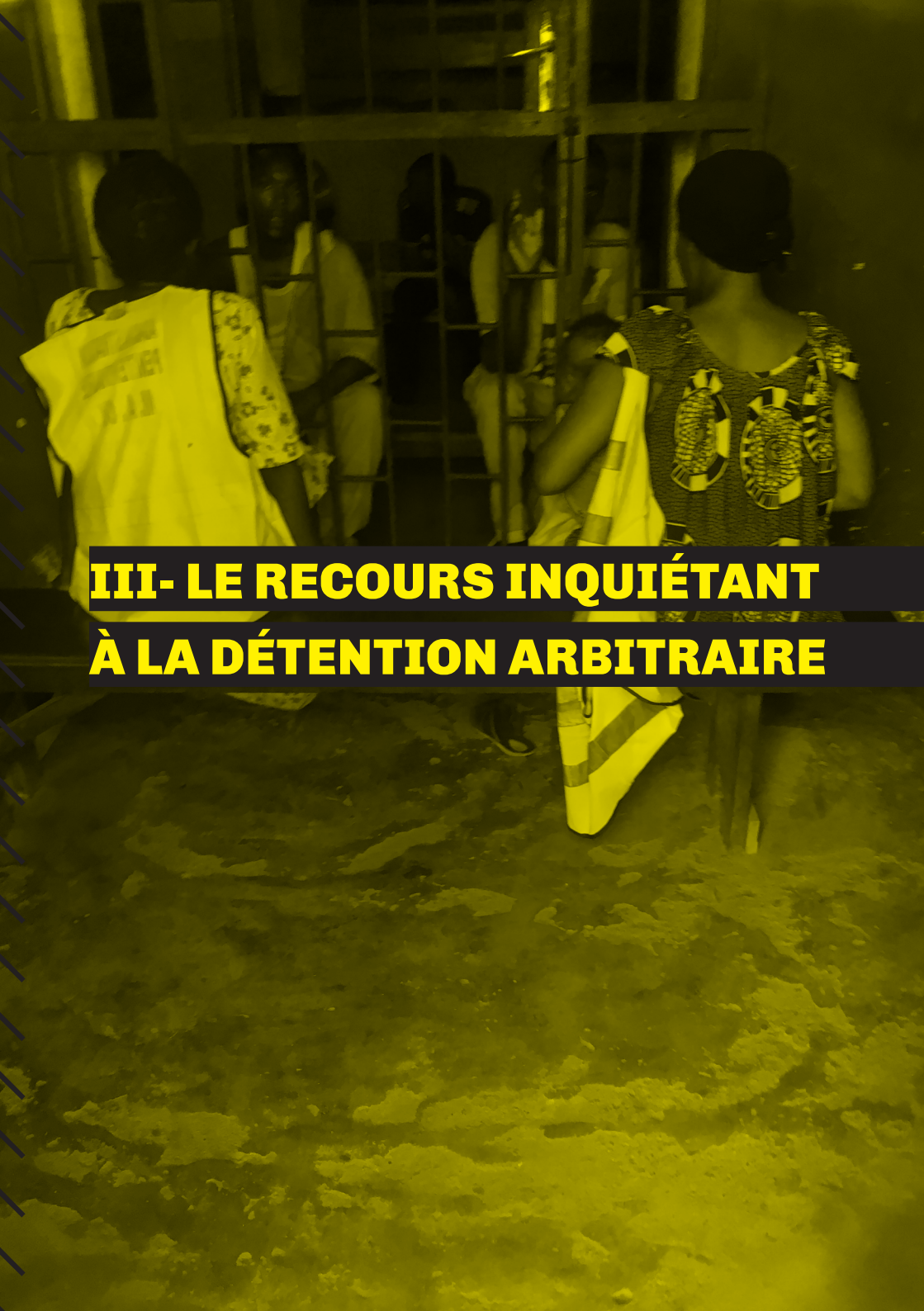
LEMAKO Prince

Le 26 octobre 2021, Lémako Prince, 23 ans, est arrêté par un groupe de policiers dont un certain adjudant Engambé, alors qu'il se rendait à son lieu de travail (atelier de menuiserie). Il est conduit au commissariat du Viaduc de kintélé. Y étant, des policiers recourent à la même méthode, l'utilisation de marteaux pour lui briser les pieds.

Après la torture, ses tortionnaires le jettent à l'entrée de l'hôpital de Talangaï. Il est environ 14 heures. Le jeune homme est identifié par un agent qui contacte aussitôt ses parents. La famille arrive à l'hôpital. Vu la gravité de ses blessures, Lémako Prince est conduit d'urgence dans une ambulance au Centre hospitalier universitaire de Brazzaville.







### **III- LE RECOURS INQUIÉTANT À LA DÉTENTION ARBITRAIRE**



La loi congolaise indique clairement que la détention est une mesure «exceptionnelle». Elle limite la durée légale à quatre mois avec possibilité d'une prolongation ne pouvant excéder deux mois. Malgré la consécration du caractère exceptionnel de la détention, le recours systématique, injustifié et prolongé à la détention préventive arbitraire est à l'origine d'un large éventail de violations des droits humains.

Le recours systématique à la détention arbitraire et prolongée fait que les détenus dans les lieux de privation de liberté soient bien plus nombreux à ne pas avoir été condamnés qu'à avoir été jugés coupables. Bien qu'il n'existe pas de statistiques officielles récentes sur l'univers carcéral en République du Congo, des sources non officielles confirment cette réalité. Quelques cas rapportés ici sont illustratifs.

▪ **Six ans de détention arbitraire pour MBARUSHA Jean Léonard et Boniface UZALIBARA**

Ils sont deux réfugiés rwandais en détention depuis 2015 et 2017 à la maison d'arrêt de Brazzaville sans motif. Cela fait presque six ans que ces deux réfugiés, sous mandat international, sont écroués sans aucun jugement. Toutes les démarches entreprises se sont révélées vaines. C'est l'arbitraire le plus complet. Les familles de ces deux réfugiés vivent dans l'angoisse permanente.

Leur maintien en détention viole non seulement le droit congolais, mais aussi la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP) et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) qui interdisent le recours à la détention arbitraire.

### ▪ NKEOUA Christ

Le 3 octobre 2021 à Massengo, NKEOUA Christ, 24 ans, sortait d'un bistrot en compagnie de ses amis parmi lesquels une jeune dame. Ils rencontrent le Commandant en chef des forces de police, le Général Jean François NDENGUET, accompagné de ses hommes. Le général, en tenue civile, entame une blague en s'interrogeant si le jeune homme NKEOUA Christ avait assez de revenus pour prendre soin de la copine qui était avec lui.

NKEOUA Christ, qui ne reconnaît pas le général Jean François NDENGUET, fait un geste de la main pour exprimer son désintéressement au dialogue introduit par le patron de la police congolaise. Ce dernier interprète ce geste comme un manque de respect à son égard et ordonne à ses éléments d'arrêter le jeune homme.

À l'origine, il n'y a aucune infraction à la loi. NKEOUA Christ oppose une petite résistance et réalise qu'il a à faire à des policiers. Il est violenté, menotté et embarqué dans un véhicule. Il a été détenu dans un premier temps dans les locaux du commissariat de Ouenzé Manzanza puis dans les locaux du commandement territorial des forces de police de Brazzaville avant d'être libéré le 07 octobre sans aucune forme procès.

### ▪ Jean Bertrand BARAJEGETERA

De nationalité burundaise, Jean Bertrand BARAJEGETERA est arrivé au Congo le 30 juin 2021 en provenance de Moscou (Russie). Le 24 juillet 2021 il a été arrêté par les services de la Centrale d'intelligence et de documentation (CID), ex Direction

générale de la surveillance du territoire, puis placé en garde à vue. Jean Bertrand BARAJEGETERA est resté en détention sans que le motif de son arrestation ne soit expliqué.

Jean Bertrand BARAJEGETERA a passé plus de trois mois en garde à vue dans les geôles de la Centrale d'intelligence et documentation. Il a été libéré le 28 octobre 2021 sans aucune forme de procès.

Il n'a jamais été présenté devant un juge compétent pour statuer sur le motif qui lui était reproché comme l'exigerait une procédure normale garantissant tous les droits fondamentaux. Conformément à la loi congolaise, la garde à vue devrait durer 72 heures.

Cette détention qui viole toutes les normes nationales et internationales en la matière, illustre une fois de plus le caractère arbitraire de la privation de liberté de M. Jean Bertrand BARAJEGERA.

**Chancelia  
MOULOUNDA et  
Roger NZINGA ont été  
arrêtés pour tentative  
d'atteinte à la sécurité  
intérieure de l'Etat le  
5 février 2021, puis  
écroués le 25 février  
2021 à la prison de  
Brazzaville.**

### ▪ Chancelia MOULOUNDA

Étudiante à l'Université Marien NGOUABI, Chancelia MOULOUNDA, 26 ans, jouait le rôle d'une intermédiaire entre son oncle résident en France et Monsieur Roger NZINGA; présenté comme son ouvrier (maçon). La jeune étudiante dans son ignorance recevait de l'argent et remettait par la suite à Monsieur Roger. Cet argent en réalité servait à l'achat d'explosifs dans des sites concassages de pierres.

Les services de renseignements se sont intéressés à ce trafic. Chancelia MOULOUNDA et Roger NZINGA ont été arrêtés pour tentative d'atteinte à la sécurité intérieure de l'Etat le 5 février 2021, puis écroués le 25 février 2021 à la prison de Brazzaville.

Les deux prévenus cumulent dix mois en prison. Aucune ordonnance motivée n'a été prise pour prolonger leur détention. Celle-ci est devenue arbitraire conformément à la loi congolaise qui indique que la détention préventive ne peut excéder 4 mois et interdit toute prolongation au-delà de deux mois.

### ▪ Jean Marie Michel MOKOKO et André OKOMBI SALISSA, deux prisonniers politiques sous le coup d'une détention arbitraire

Leur situation semble tomber dans l'oubli. Ex candidats à l'élection présidentielle de mars 2016, Jean Marie Michel MOKOKO et André OKOMBI SALISSA sont deux prisonniers politiques qui purgent des peines de 20 ans de prison ferme chacun à la faveur des procès politiques iniques organisés en 2017. Une situation scandaleuse qui a

suscité des condamnations internationales. Selon les experts du Groupe de travail sur la détention arbitraire du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, les privations de liberté des deux opposants, sont arbitraires. Depuis 2018, le Groupe de travail de l'ONU appelle à leur libération. Le Gouvernement congolais refuse de respecter ses obligations internationales en matière des droits humains.



Jean Marie Michel MOKOKO



André OKOMBI SALISSA

### ▪ **Samy BIAKOUSSALA SITA**

Samy Biakoussala Sita est poursuivi par la justice pour faux en écritures publiques. De retour d'Afrique du Sud où il a séjourné pour des raisons de santé, il trouve plusieurs convocations, y compris celle de la Centrale d'intelligence et documentation (CID) pour les mêmes faits. Il décide de se présenter auprès du juge d'instruction 4ème cabinet, en charge du dossier.

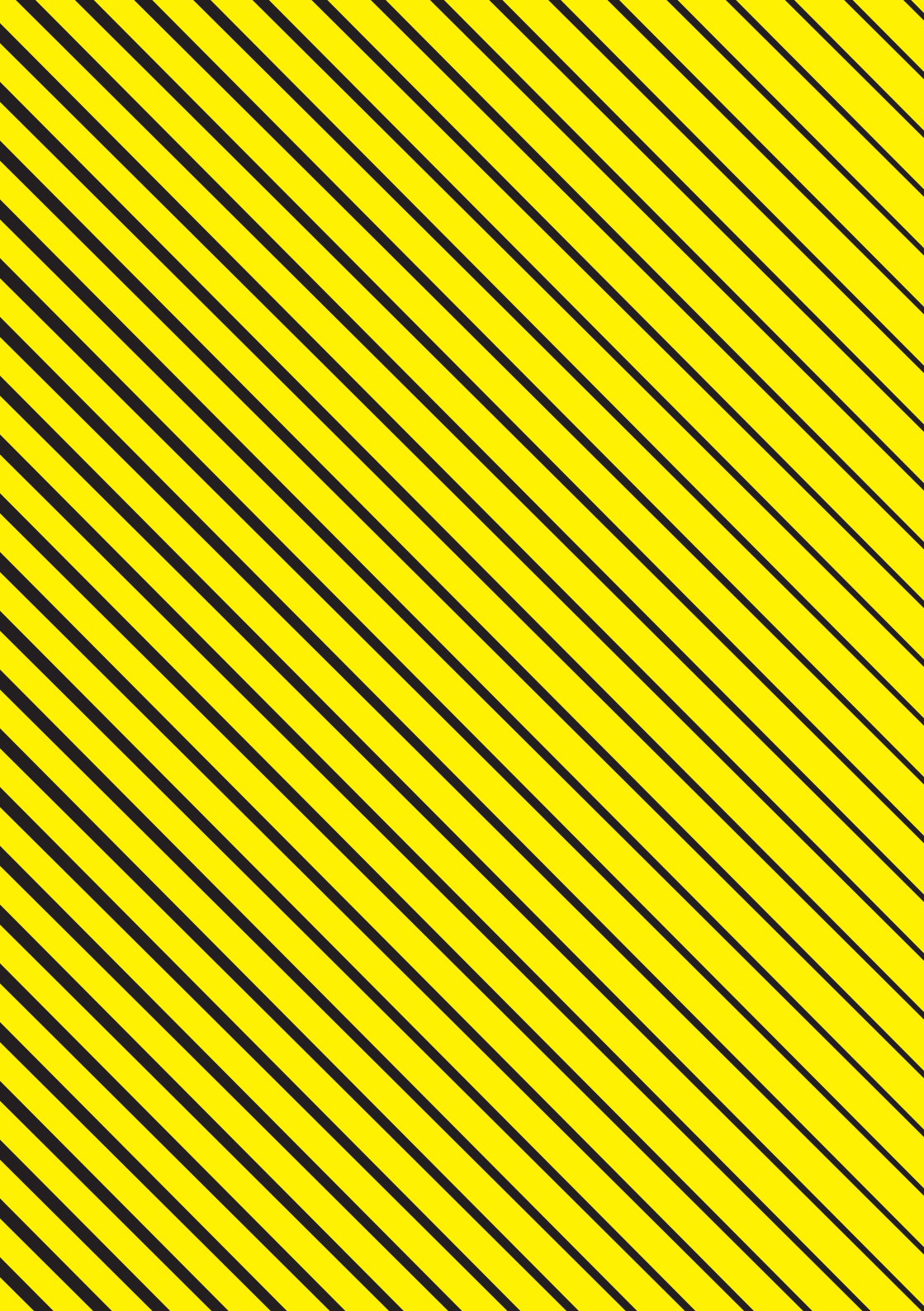
Après deux passages auprès du juge d'instruction, le 29 octobre 2021, pour des raisons de santé, Samy BIAKOUSSALA SITA a bénéficié d'une ordonnance de mise en liberté provisoire avec obligation de se présenter au parquet chaque lundi et jeudi.

Le 15 novembre 2021, il s'est présenté au parquet pour signaler sa présence conformément à l'ordonnance rendue. Le même jour, des agents de la CID ont rencontré le juge d'instruction en charge du dossier pour lui informer de leur volonté d'appréhender M. Samy BIAKOUSSALA SITA. Le juge d'instruction s'y est opposé.

Cependant, pour les agents de la CID, l'ordonnance du juge ne compte pas, M. Samy BIAKOUSSALA SITA est appréhendé au sortir du Palais de justice et conduit à la CID où il est détenu jusqu'à ce jour, en violation flagrante de la loi congolaise. L'ordonnance judiciaire du 29 octobre ne représente absolument rien pour les administrateurs de la CID.

## QUELQUES CAS DE DÉTENTION ARBITRAIRE À OUESSO

Noms prénoms	Date d'écrou	Motif	Statut	Durée (mois)	Nationalité
NKASSI Guelor	09/02/2021	Attentat à la pudeur	Prévenu	13	RDCongo
MOBONDA Caleb	26/06/2021	Assassinat	Prévenu	8	RDCongo
MBOUSSA My love	06/07/2021	Tentative de meurtre	Prévenu	7	Congolais
OPOUMA Nova	17/06/2021	CBV	Prévenu	8	Congolais
NTSINOLOKI Rold	17/05/2021	CBV	Prévenu	9	Congolais
KASHI Guelor	09/02/2021	Attentat à la pudeur	Prévenu	13	RDCongo
NGANDA Domi-nique	17/07/2021	CBV	Prévenu	9	Congolais
MAGUESSA EBOME	17/06/2021	CBV	Prévenu	9	Congolais





# **IV- DES CONDITIONS DE DÉTENTION INHUMAINES ET HUMILIANTES**

*Un détenu décède de malnutrition*



Maison d'arrêt de Mossendjo

**M**algré les demandes pressantes et dénonciations sur les mauvaises conditions de détention dans le pays, les autorités ne fournissent aucun effort pour humaniser les prisons. Avec le déclenchement de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 en mars 2020, des mesures ont été prises pour limiter les transferts des prévenus dans les prisons du pays. Ce faisant, les geôles des différents commissariats de police et brigades de gendarmerie, destinées à la détention de courte durée (garde à vue), ont été transformées en des lieux de détention de longue durée et hébergent des personnes sous mandat de dépôt.

En septembre 2020, une enquête menée par notre organisation au niveau du Commandement territorial des forces de police de Brazzaville révèle que les cellules de cet établissement de la police sont surpeuplées et infestées de rats, cafards, fourmis, moustiques, puces, ainsi que d'autres insectes. Il en émane des odeurs ineffables et insupportables. Les détenus ne se lavent pratiquement pas. L'accès à la lumière, y compris naturelle est très faible et la chaleur est infernale. Les détenus sont nourris aléatoirement, dorment à même le sol, et recourent à des objets de fortune pour pisser en présence les uns des autres.



Dans plusieurs centres pénitentiaires, faute de toilettes, les urines stockées servent à évacuer les matières fécales. Les soins de santé sont quasi inexistantes. De nombreux cas de malnutrition des détenus sont constatés, et faute de moyens pour nourrir et soigner tout le monde dans les prisons, des décès sont régulièrement signalés. Des détenus émaciés décèdent régulièrement de faim dans nos prisons. A Ouesso par exemple, trois détenus sont morts en janvier 2022 par manque de soin et de famine. Ces conditions misérables s'apparentent clairement à une forme de peine ou traitement cruel, inhumain ou dégradant du fait de leur pénibilité.

*«Le fait de priver un détenu de nourriture suffisante ou de lui donner de la nourriture de très mauvaise qualité viole l'article 5 de la Charte africaine sur la prohibition de la torture et de mauvais traitements».*

“

*« J'ai passé deux semaines en garde à vue. Avant d'être élargi nous étions au moins 300, dans un espace prévu pour au moins 40 personnes. C'est l'enfer. Je suis sorti malade et très affaibli. Nous étions mélangés avec des criminels et des petits enfants. Avec les nuisances sonores qu'il y a à l'intérieur, il faut attendre 22 heures ou 23 heures pour espérer avoir un repos. Quand tu prends une position c'est jusqu'au lendemain, car tu ne peux même pas faire des mouvements et c'est tous les jours. J'ai laissé des malades là-bas qui ne sont pas soignés. C'est la vie au cachot, nous disaient les policiers et les chefs de cellules. »*

“

*La question de la santé des détenus nous dépasse. Les gens ne rentrent pas malades. D'ailleurs, ils ne sont pas consultés avant le placement en détention. Sur place, ils développent des maladies dont les causes ne sont toujours pas bien cernées. Nous faisons des bricoles pour faire face à la situation des détenus malades. Quand le cas est urgent et nécessite une prise en charge externe, il arrive que nous organisions une collecte entre nous collègues. Ils ont difficilement accès à un médecin. Par manque de suivi, des maladies, s'aggravent par négligence et finissent par devenir mortelles. Des détenus décèdent constamment ici. »*

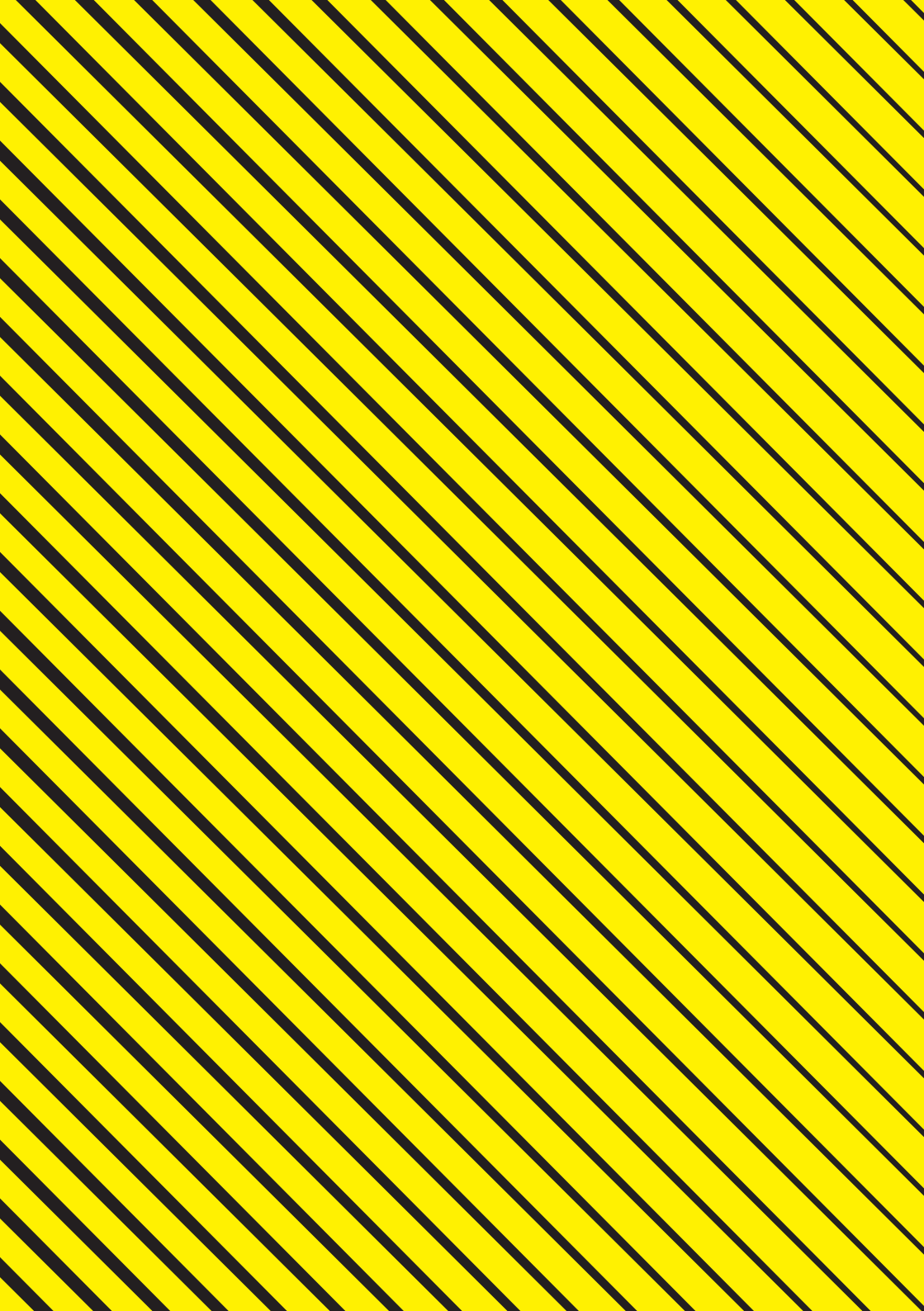
### Témoignage d'un magistrat

Les effets cumulés de la surpopulation, des manquements aux règles d'hygiène, l'insalubrité extrême et les durées excessives de privation de liberté mettent sérieusement et constamment en péril la santé physique et le bien-être mental des détenus. Le phénomène de la surpopulation carcérale a des conséquences désastreuses sur les finances publiques.

Les détenus vivent un climat de violence psychologique permanente, et bon nombre finissent par se droguer afin de supporter l'épreuve de la prison. La dignité humaine n'existe presque plus dans les prisons en République du Congo

[https://mailchi.mp/b28b5dedb9de/dgp?e=\[UNIQID\]](https://mailchi.mp/b28b5dedb9de/dgp?e=[UNIQID])

*Malawi African Association and others v Mauritania, Communication 54/91, 13th, Annual Activity Report of the African Commission on Human and people's Rights (1999-2000).*





**V- LIBERTÉ D'EXPRESSION,  
D'INFORMATION ET DE  
MANIFESTATION ÉTOUFFÉE**



**L**es méthodes employées par les autorités congolaises ont au fur et à mesure conduit à réduire l'espace civique. L'état des libertés d'opinion et d'expression n'est pas du tout acceptable. Ils sont nombreux à avoir fait la prison pour avoir exprimé une opinion. Et régulièrement, le motif d'« atteinte à la sécurité intérieure de l'Etat » est utilisé.

Droit fondamental reconnu et protégé par la loi, manifester pacifiquement au Congo Brazzaville est quasi impossible. C'est à partir de 2015 que le droit de manifester a commencé à être laminé et remis en cause. Le contexte politique et social délétaire depuis lors, ainsi que la dérive autoritaire du Gouvernement, rendent irréalisable le droit de manifester. Lorsque les organisateurs tentent de contourner les interdictions préfectorales et/ou municipales, ils font face à la force publique prête à utiliser les armes à feu face à des manifestations pacifiques.

Les personnes qui manifestent au Congo s'exposent à des détentions arbitraires et

poursuites judiciaires. Les tribunaux infligent aux manifestants, opposants politiques et acteurs de la société civile des peines sévères pour avoir recouru pacifiquement au droit à la liberté de manifester. Ces méthodes font qu'aujourd'hui, manifester n'est plus possible. En cette année 2021, les quelques tentatives de manifestations ont été quasiment toutes empêchées.

**02 activistes pro démocratie écroués pour atteinte à la sécurité intérieure de l'Etat pendant l'élection présidentielle**



**Christ DONGUI et Alexandre IBACKA**

### ▪ Alexandre IBACKA DZABANA

Coordonnateur de la Plateforme des ONG des droits humains et de la démocratie, Alexandre IBACKA DZABANA a été arrêté le 11 mars 2021 au prétexte «*d'atteinte à la sécurité intérieure de l'État*» en violation flagrante de ses droits fondamentaux. Selon le porte-parole du Gouvernement, Alexandre IBACKA DZABANA était en intelligence avec des puissances ennemies pour empêcher la tenue de l'élection présidentielle et renverser les institutions de la République.

Le 11 mars 2021, tôt le matin, Alexandre IBACKA DZABANA a été enlevé à Brazzaville par au moins trois personnes en tenue civile et emmené contre son gré, dans un véhicule pour un lieu inconnu. Il a été identifié plus tard dans l'après-midi par son avocat dans les locaux de la Centrale d'Intelligence et de Documentation (CID). Alexandre IBACKA DZABANA est resté détenu incommunicado pendant 22 jours dans les geôles de la CID. Il a été transféré ensuite à la Maison d'Arrêt et de Correction (MAC) de Brazzaville.

### ▪ Christ DONGUI

Coordonnateur adjoint du Mouvement citoyen Ras Le Bol, Christ DONGUI a été enlevé le 25 mars 2021 dans le «*quartier plateaux des 15 ans*» à Brazzaville par des éléments en civil, en violation de ses droits fondamentaux, puis conduit, lui aussi, à la CID où il est resté pendant 11 jours dans les mêmes conditions et pour le même motif que le Dr. Alexandre IBACKA DZABANA avant d'être transféré vers la Maison d'Arrêt et de Correction (MAC) de Brazzaville.

Après 125 jours de détention arbitraire à la prison de Brazzaville, les deux activistes ont bénéficié d'une liberté provisoire le 14 juillet 2021 suite à la dégradation de l'état de santé du Dr. Alexandre IBACKA DZABANA. Aucune preuve tangible et légale n'a été présentée par la justice pour justifier leur détention préventive.

### ▪ Raymond MALONGA : un journaliste condamné



Raymond MALONGA

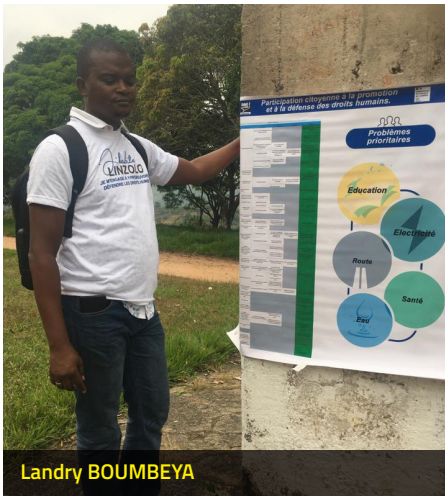
Journaliste connu pour ses éditoriaux critiques à l'encontre des autorités, Raymond MALONGA a été arrêté par la police le 2 février 2021, alors qu'il suivait des soins dans un centre hospitalier pour crise de paludisme. Il est accusé de diffamation et placé sous mandat de dépôt le même jour, pour avoir relayé dans son journal, un article intitulé : «*Georgette Okemba, madame JDO a-t-elle détourné 1 milliard de F CFA au trésor public ?*». M. Jean Dominique Okemba est le patron de la sécurité nationale au Congo-Brazzaville.

La loi congolaise ne prévoit pas de peines privatives de liberté en matière de diffamation. Il faut bien voir dans cette

arrestation du journaliste une mesure de représailles ciblées. Le 03 mai 2021, il a été jugé et condamné à six mois de prison ferme alors qu'il n'aurait jamais dû être arrêté ni jugé, car il n'a fait qu'exercer pacifiquement son droit à la liberté d'expression. Raymond MALONGA a été libéré le 11 août 2021.

### ▪ Landry BOUMBEYA

Membre du Mouvement citoyen Ras-le-bol, Landry BOUMBEYA a été arrêté et placé en garde à vue au commissariat de police de la Coupole le 8 juillet 2021 pour avoir usé de son droit à la liberté d'expression en dénonçant un fait de déviance administrative au niveau des services des Douanes de Brazzaville.



Landry BOUMBEYA

En effet, le 6 juillet 2021, Landry BOUMBEYA part dédouaner un article qu'il avait acheté en ligne. Sur place, après des formalités d'usage, il lui est exigé de payer à la main et sans facturation ; une pratique pourtant

interdite. Le chef de service de la Douane, délégué à la poste lui signifie une instruction verbale du Directeur départemental. Landry BOUMBEYA exige la note administrative avant tout paiement. En l'absence de la note, il refuse de verser la somme d'argent qui lui était exigée et abandonne l'article commandé.

Dans un courrier adressé au Ministre des finances, du Budget et du Portefeuille public, Landry BOUMBEYA dénonce ce qu'il a qualifié de « *déviance administrative* ». Cette dénonciation tombe sur la place publique et est largement commentée sur les réseaux sociaux.

Le 8 juillet, sur instruction du Directeur départemental des Douanes de Brazzaville, Landry BOUMBEYA est arbitrairement arrêté par la police de la Coupole et placé en garde à vue. Suite à la pression de la société civile et des médias sociaux, le 9 juillet il a été transféré au Commandement territorial des forces de police de Brazzaville. Avec l'intervention de quelques autorités, Landry BOUMBEYA a été libéré dans la journée du 9 juillet sans aucune forme de procès.

### ▪ La manifestation des victimes du 4 mars réprimée

Le 7 décembre 2021, une marche pacifique des victimes des explosions du 4 mars 2012 au quartier Mpila de Brazzaville a été violemment dispersée par la police qui a recouru à des bombes lacrymogènes. La répression a fait plusieurs blessés et une dizaine d'arrestation. Les personnes interpellées ont été libérées après une courte période de privation de liberté.

Les manifestants réclamaient la reconstruction de leurs maisons détruites pendant cet évènement funeste. Les familles étaient nombreuses dans la rue, notamment sur l'avenue des Trois Martyrs, près de l'hôpital de Talangaï, pour dire leur colère aux autorités. Des centaines de familles vivent dans la grande précarité depuis cette explosion. Neuf ans après, elles n'ont toujours pas été indemnisées et nombreuses dorment à la belle étoile, faute de maison.

Sur le site des explosions, des centaines de logements ont été construits, mais ne sont toujours pas occupés. Les autorités envisagent désormais de les attribuer aux jeunes fonctionnaires, qui pourraient progressivement en rembourser le coût d'accès.

### ■ Le meeting du 6 mars interdit

Le 25 février 2021, la Fédération de l'opposition congolaise, le Parti Uni pour le Congo, le Parti du Peuple et la Plateforme des organisations de la société civile avaient sollicité auprès de la Préfecture de Brazzaville, l'autorisation d'occuper le Boulevard Alfred Raoul pour l'organisation d'un meeting le samedi 6 mars 2021. Ce meeting a été sollicité dans le cadre de la campagne pour la présidentielle du 21 mars, campagne qui démarrait officiellement le 5 mars.

Le 4 mars, par arrêté n°006/MID/DBZV/SG/DDAT, le Préfet de Brazzaville a interdit la tenue de ce meeting. Le préfet dans sa note a invoqué deux raisons : la non officialisation de certains partis politiques et la nécessité d'ordre public.



Carte de la zone sinistrée suite aux explosions du régiment blindé le 4 mars 2012

### ▪ Le sit-in du 10 mai empêché

Les pensionnés de la Caisse des retraites et des fonctionnaires (CRF) cumulent en moyenne 36 mois d'arriérés de pension. Le 10 mai 2021, ils ont initié un sit-in devant les bureaux du Premier Ministre.

Très tôt le matin, la force publique avait déjà envahi les lieux du sit-in rendant impossible la manifestation. L'abandon des retraités par le Gouvernement est une violation de la Constitution.

**“Les personnes âgées et les personnes vivant avec handicap ont droit à des mesures de protection en rapport avec leurs besoins physiques, moraux ou autres, en vue de leur plein épanouissement dans les conditions déterminées par la loi ” (Article 31 de la Constitution)**

## Le Covid-19 : un prétexte pour limiter les libertés

Aujourd'hui, le Covid-19 contribue à la dégradation des libertés publiques. Depuis mars 2020, les autorités congolaises instrumentalisent cette pandémie pour entraver davantage le droit de manifester. Ces cas d'abus de pouvoir sont intervenus au moment où des personnes souhaitent exprimer leurs préoccupations.

Dans la série des mesures imposées aux populations, le Gouvernement congolais a entériné l'interdiction des rassemblements à partir de cinquante personnes. Cette mesure discriminatoire est brandie lorsqu'il s'agit des manifestations de revendications. Les autorités tentent de justifier cette situation en invoquant le risque de propagation de la pandémie. Curieusement,

lors de l'élection présidentielle de mars 2021, le Covid-19 n'a plus représenté un risque pour la population. Pendant deux semaines, des rassemblements politiques ont été autorisés sur toute l'étendue du territoire.

Après la campagne électorale, cette ouverture de manifester et/ ou de se rassembler s'est complètement refermée. Le Gouvernement est revenu sur sa décision d'interdiction.

### ▪ Le couvre-feu

Depuis le 31 mars 2020, le Congo est en état d'urgence sanitaire. Les deux principales villes du pays, Brazzaville et Pointe-Noire, vivaient sous couvre-feu de 23 heures à 5 heures du matin les jours ouvrables et de 20 heures à 5 heures les week-end et jours fériés. Le 10 décembre 2021, ce couvre-feu est passé de 23h à 5 heures tous les jours.

Le maintien de ce couvre-feu manifestement illégal porte une atteinte grave à plusieurs libertés fondamentales dès lors que le Gouvernement et la Coordination nationale de gestion de la pandémie ne sont pas en mesure de démontrer l'efficacité d'une telle mesure contre le covid-19.

### ▪ Suspension des cérémonies de mariages

Le 13 octobre 2021, le droit de se marier a été arbitrairement suspendu sur toute l'étendue du territoire nationale pour une durée de 45 jours. Cette suspension concernait toutes les cérémonies de mariages civils, religieux et coutumiers en vue de stopper la propagation de l'épidémie de Covid-19. Le Gouvernement a tenté de justifier une telle mesure en indiquant « ... le relâchement généralisé des populations quant au respect



des mesures barrières. Ce relâchement est observé notamment au cours des veillées mortuaires, enterrements, mariages et autres festivités, dans les transports en commun et c'est avec une quasi absence des contrôles sur le terrain».

Malgré les détails sur les secteurs d'activités concernés par ce relâchement selon le Gouvernement, seuls les mariages ont été frappés et ce, pendant 45 jours. Une mesure disproportionnée et inadaptée. Pendant que cette suspension était en vigueur, les marchés publics, églises et cérémonies mortuaires... ont été épargnés. Ce qui confirme le caractère arbitraire et injustifié de cette suspension. Le Gouvernement n'a jamais présenté le bilan de cette mesure dans la lutte contre la propagation de l'épidémie.

## Libertés politiques

### ▪ Cas de l'opposant Paulin MAKAYA

Pour avoir manifesté contre le changement de la Constitution en 2015, l'opposant Paulin MAKAYA, 55 ans, a fait l'objet de deux procédures judiciaires pour atteinte à la sécurité intérieure de l'État, trouble à l'ordre public et complicité d'évasion. Ce qui lui a valu plus de trois ans de prison ferme. Paulin MAKAYA dirige le parti politique Unis pour le Congo (UPC). Au sortir de la prison, il a toujours souhaité se rendre à Londres pour faire un bilan de santé et bénéficier des soins appropriés.

C'est depuis 2018 que Paulin MAKAYA essaie de quitter le pays sans succès.



Paulin MAKAYA

Le Ministre de l'intérieur à l'époque lui avait reproché de ne pas avoir un passeport congolais. Selon certaines indiscretions, des instructions auraient été données au niveau des services d'immigration pour ne pas délivrer de passeport à l'opposant. Finalement, trois ans plus tard (2021) l'opposant a réussi à se faire établir un passeport.

Suite à la dégradation de son état de santé, le 11 décembre 2021, l'opposant tente un troisième voyage qui lui est interdit. Son passeport congolais lui a été retiré et confisqué sans raison officielle par la police des frontières à l'aéroport de Brazzaville alors qu'aucune charge ne pesait sur lui. Ceci est une violation manifeste du droit à la liberté de circulation.

Suite à la pression des médias et des ONG de droits humains, il a été reçu par le Ministre de la sécurité et de l'ordre public et le Commandant en chef des forces de police qui ont finalement consenti à son voyage.



## IMPUNITÉ ET ACCÈS À LA JUSTICE

L'indépendance de la justice congolaise constitue l'un des grands défis du moment. Fragilisée, la justice ne protège pas convenablement les citoyens contre l'arbitraire. L'impunité pour les violations des droits humains demeure très préoccupante.

Plusieurs plaintes introduites les trois dernières années piétinent dans les tiroirs des Palais de justice. Par exemples, les responsables présumés des violations des

droits humains perpétrées dans la nuit du 4 au 5 novembre 2021 où six personnes sont mortes dans les geôles du Commandement territorial des forces de police de Brazzaville sous l'effet de la torture n'ont toujours pas été déférés à la justice.

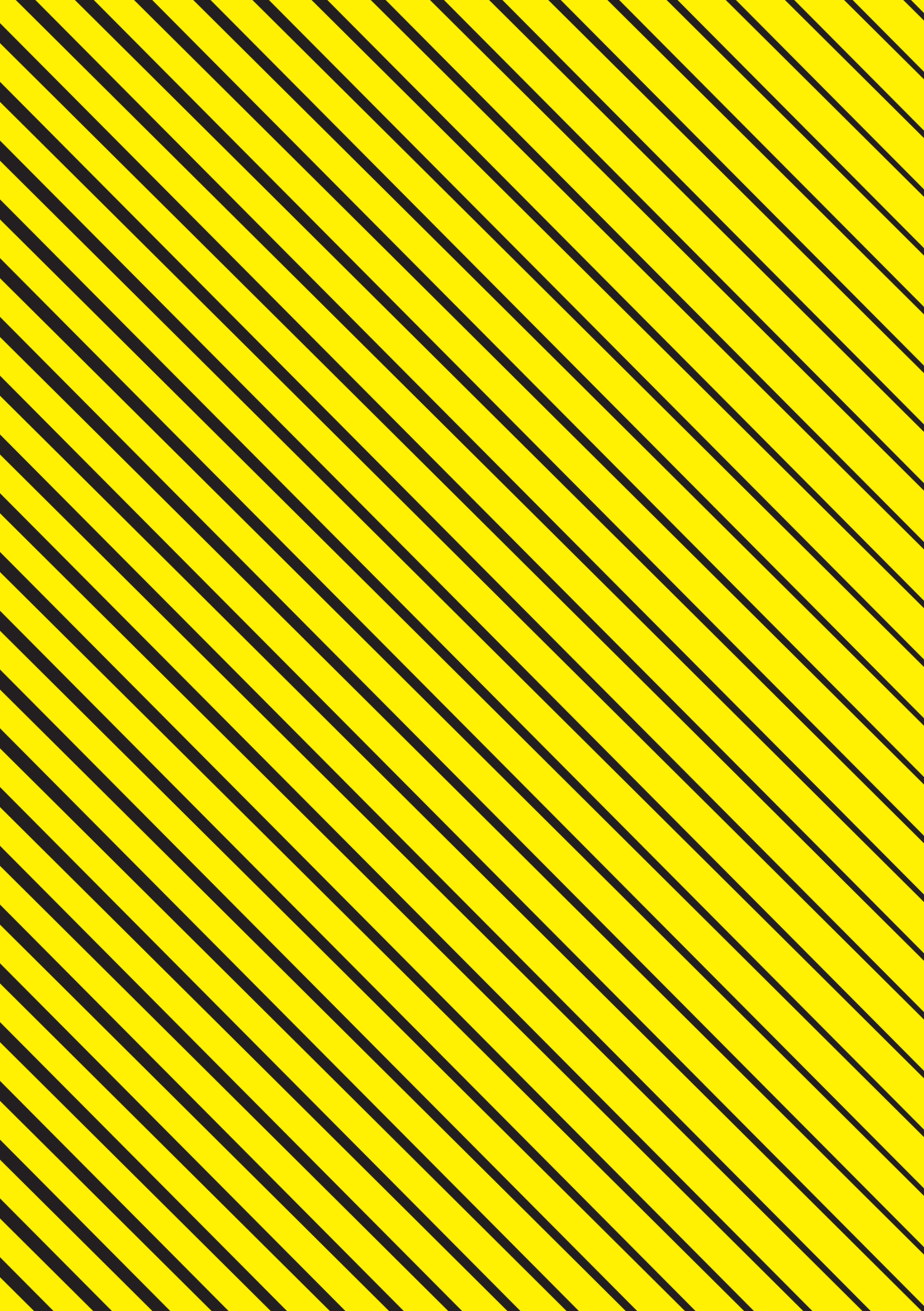
En février de cette année (2022), sept présumés tortionnaires de l'affaire du viaduc à Brazzaville ont comparu devant la cour criminelle de Brazzaville pour avoir porté des coups et fait de blessures ayant



occasionné la mort. Cinq ont été reconnus coupables des faits et condamnés à 10 ans de prison ferme. L'Etat congolais a été condamné à payer 20.000.000F CFA à une famille et 30.000.000F CFA au reste des victimes. Une réparation insuffisante en considération des préjudices subis.

En dépit des condamnations, le procès n'a pas permis d'établir toute la vérité et de faire la lumière sur la chaîne de commandement. Le tribunal a refusé d'inculper les donneurs

d'ordres. Il s'est contenté à condamner les exécutants, alors qu'il était indiqué que les crimes commis avaient été coordonnés et commis conformément aux politiques policières avec le soutien direct d'officiers supérieurs (commanditaires).



BLOC  
OPERATOIRE

CSI gon  
tse-tse

**SANTÉ, RETRAITE,  
ET ACCÈS À L'EAU**

Centre de santé intégré de Goma Tsé-tsé



## LE CONGO, UN DÉSERT MÉDICAL DE 342.000 KM<sup>2</sup>

La situation sanitaire dans le pays est catastrophique. Les données récentes (2018) du Ministère de la Santé indiquent 01 médecin et 15 lits d'hôpitaux pour 10.000 habitants ; environ 88% des médecins concentrés entre Pointe-Noire et Brazzaville qui renferment les plus grands centres de santé. Des chiffres qui laissent place à un seul constat : le Congo est un désert médical de 342.000 kilomètres carrés. Le Congo ne dispose pas d'un système de couverture sanitaire. Les hôpitaux ne sont pas fournis en médicaments et la pauvreté fait que les patients sont refoulés au triage, faute d'argent. La négligence du personnel soignant, le clientélisme, la corruption et la pauvreté matérielle et structurelle sont à l'origine de plusieurs homicides dans les hôpitaux.

Le 30 décembre 2021, une famille a perdu des jumeaux siamois à l'hôpital militaire de Brazzaville, l'un des plus importants centres hospitaliers du pays, par manque d'oxygène

et de couveuse. « *Le drame n'est pas survenu à la suite d'une quelconque complication due à leur anatomie, mais par manque d'oxygène* ». Aucune enquête n'a été diligentée pour établir les responsabilités ainsi que les défaillances dans la chaîne de la prise en charge.

**Le budget de la santé exercice 2022 : 167,5 milliards contre 197,2 milliards en 2021.**

Au Congo, il ne faut pas être malade quand on n'a pas d'argent. Les malades recourent régulièrement aux médicaments de la rue très accessibles pour les patients et familles pauvres. Dans plusieurs districts/villages il n'y a pas de centre hospitalier. Là où ça existe, il n'y a pas de personnel qualifié. L'offre de santé est encore excessivement faible.

### Situation sanitaire dans le District de Souanké

Souanké est une localité située au Nord du pays dans le département de la Sangha, riche en minerais et en ressources ligneuses. L'exploitation forestière et minière se développe activement, mais les populations vivent dans une privation quasi totale des droits les plus élémentaires : droits à l'éducation, à la santé, au logement, à l'électricité, à l'eau potable, etc.

Couvrant 63 villages et une population de plus de 31.055 habitants, le District Sanitaire de Souanké n'a qu'un seul médecin. Le Centre de Santé Intégré (CSI) de la communauté urbaine de Souanké,



Hôpital catholique de Sembé



« Nous avons un point de santé qui n'a ni médecin, ni infirmier qualifié. Ce sont des bénévoles sans qualification. Le village Elogo II, compte plus de 800 habitants. Notre importance c'est quand il y a une activité politique. On bourre les urnes dans les bureaux de vote, c'est tout, Elogo, a bien voté. Mais Elogo, souffre. Nos problèmes de santé sont éphémères pour nos dirigeants. Si une urgence sanitaire survient, on n'a pas de quoi communiquer avec Sembé (42 Km) ou Souanké (37 Km). Il n'y a pas de ligne téléphonique, pas d'ambulance ici. On se débrouille. Il faut négocier avec ceux qui ont des motocyclettes, le cas échéant, attendre le passage d'un véhicule pour négocier. S'il faut compter les tombes c'est horrible. Cette année, nous avons enterré beaucoup »

### Témoignage d'un sage du village Elogo II

très mal équipé, n'a ni bloc de sang, ni bloc-opératoire, ni ambulance. En cas de situation nécessitant une évacuation, les familles concernées doivent trouver elles-mêmes la solution pour atteindre l'hôpital catholique SHALOM (Sembé) situé à 86 kilomètres. La pauvreté amène les habitants à pratiquer l'auto médication à base de plantes.

### Situation sanitaire dans le District de Goma tsé-tsé

Sous-préfecture du Département du Pool, le District de Goma tsé-tsé a été fortement impacté pendant les événements militaires

de 2016-2018. Le village a été dépeuplé, les habitations et infrastructures de base ont été détruites. Le centre de santé intégré (CSI), réhabilité, est exsangue de moyens. L'aire de santé couvre 30 villages avec une population estimée à 2 272 individus. On note un fonctionnaire, chef de centre assisté de deux contractuels. Le centre n'a aucun lit. Les patients étalent des pagnes ou des nattes pour dormir lorsqu'ils sont hospitalisés.

Il n'y a pas d'ambulance non plus. En cas d'urgence, il faut négocier soit avec le véhicule du détachement militaire qui est sur place soit avec le Curée de l'église catholique. Dans ce cas, les familles doivent supporter le coût du carburant. A défaut, le malade est transporté dans une brouette jusqu'à quatre kilomètres pour atteindre un centre privé situé à Makaka village. Dans le rapport des missions des visites des départements et des districts sanitaires de 2019, le représentant de l'OMS au CONGO épingle également l'accès inégal aux subventions de l'Etat. Ces subventions irrégulières diffèrent entre hôpitaux de même catégorie.

Plus généralement des hôpitaux ont été secoués par des mouvements de grèves à l'instar de la grève, en mai 2021 des syndicalistes du Centre Hospitalier et Universitaire de Brazzaville (CHU-B). Les autorités ont fait des annonces d'amélioration de l'offre de santé qui ne correspondent à rien. C'est le cas de la gratuité de la césarienne décrétée par le Gouvernement depuis 2011, jamais observée dans le pays. Pour des raisons évidentes, des personnes nanties partent se faire soigner à l'étranger.

Le projet de construction des douze hôpitaux généraux lancé en 2016 lambine. Le Gouvernement congolais a mis en service deux hôpitaux généraux à Brazzaville et Pointe-Noire pour essayer d'améliorer l'accès à la santé. Mais ces deux centres hospitaliers ne représentent pas grand-chose au regard de la situation. Le Gouvernement lui-même ne croit pas en l'offre de santé si bien que les ministres et les membres de leurs familles vont se faire soigner à l'étranger.

Le Ministre de la santé lors de l'inauguration du premier module du deuxième hôpital général de Djiri en décembre 2021 indiquait: *«...le Congo gagnera progressivement le pari de la diminution du nombre des évacuations sanitaires qui coûtent très cher à l'Etat».*

La crise économique qui frappe le pays en ce moment a eu de lourdes conséquences sur la santé de milliers de congolais. Les retraités qui sont à plus de trois ans sans pension ont du mal à accéder aux soins de santé. Le Covid-19 a des effets désastreux sur la population qui, frappée par la pauvreté, n'est pas à même d'aller dans des centres de santé privés où les tarifs ne sont pas accessibles à tous.

Le 13 septembre 2021 à Brazzaville, dans son rapport sur le suivi des investissements publics dans le domaine de la santé, exercice budgétaire 2019 l'ONG Commission Justice et Paix révélait : *«des dysfonctionnements qui minent l'efficacité de la dépense publique, notamment l'absence de suivi de la part des structures de l'Etat, l'abandon de plusieurs projets démarrés dans les précédents budgets d'investissements, l'allocation précaire et irrégulière des crédits de financement des*



*District Sanitaires (DS), le problème de disponibilité et de manque de qualification du personnel, l'hypothèse des financements des évacuations sanitaires des élites par le budget d'investissement du Ministère de la santé».*

Dans son rapport «*Sur le dos de la crise*», publié en avril 2021, l'ONG Amnesty international, scrute les défaillances du système de santé en République du Congo. Le rapport documente la déliquescence rapide des infrastructures de santé ces dernières années, dont le Centre Hospitalier Universitaire de la capitale Brazzaville est un exemple parlant. L'institution a régulièrement été privée d'eau courante et d'électricité ces dernières années.

### **Covid-19 : le personnel soignant exposé au risque de contamination**

Le Covid-19 est venu révéler davantage les faiblesses du système sanitaire congolais. Les soignants qui sont en première ligne dans la riposte ne sont pas bien traités. Ils se plaignent constamment du manque d'équipement de protection et de prise en charge et sont exposés au risque d'infection au Covid-19.

Les médecins ne disposent pas de kit de test Covid-19 pour tester gratuitement leurs patients, mais simplement d'un équipement de protection minimale (masques de chirurgie, gants et blouse stérile).

### **La vaccination et la transgression des libertés**

### **OPERATION COUP DE POING lancée le 18/10/2021 plus de 4 milliards FCFA**



**Anatole Collinet MAKOSSO, Premier ministre**

*«Il est envisagé de vacciner au moins 750 000 personnes au cours de l'opération «coup de poing», ce qui va nous permettre d'atteindre un total de 1 029 089 personnes vaccinées, soit une couverture vaccinale de plus 20% et espérer atteindre au moins 30% à la fin de l'année, puis 60% à la fin du premier semestre 2022» Premier Ministre Anatole Collinet MAKOSSO.*

Si le vaccin est un élément indispensable dans la lutte contre le Covid-19, son caractère obligatoire en l'absence d'un cadre normatif est autoritaire. Les droits à la protection et à la liberté, notamment de donner un consentement libre et éclairé sont des droits égaux. Tout ce qui touche aux libertés fait appel à des contraintes légales. Les autorités n'ont mis à la disposition des populations aucune information pouvant permettre à chacun de façon éclairée de choisir son vaccin. Par contre, elles emploient des méthodes très autoritaires pour forcer la population

à prendre le vaccin. Trop d'informations de mauvais augures circulent sur ces vaccins tant dans la rue que sur les réseaux sociaux. Ces informations divisent les populations sur l'idée de se faire vacciner ou non. Une méfiance est née entre les populations réticentes et leurs gouvernants. Dans ces conditions, l'obligation vaccinale renforce la réticence des populations. Il est urgent de changer d'approche et prioriser la sensibilisation dans le but de convaincre et susciter l'adhésion plutôt que la contrainte qui renforce les suspicions. D'ailleurs l'OMS même n'est pas favorable à rendre la vaccination obligatoire. Pour Michael Ryan, directeur des questions d'urgence sanitaire à l'OMS, il vaut mieux expliquer les « avantages » des vaccins plutôt que les imposer sans aucune pédagogie.

“

*«Ils m'ont obligé de prendre le vaccin. Ma mère était admise au CHU-B. Il lui fallait une garde-malade. Je suis sa fille ainée, je devrais être avec elle durant son hospitalisation. Mais il y avait une condition, il fallait prendre le vaccin. Je n'avais de choix, je ne pouvais pas décider en ce moment. J'ai pris le vaccin puisqu'il fallait garder ma mère. Si elle n'était pas hospitalisée, je ne prenais de vaccin».*

#### **Témoignage d'une garde-malade au CHU-B**

Plusieurs administrations ont pris des mesures visant à interdire l'accès aux lieux de travail à tous ceux qui ne se sont pas fait

vacciner. Ces restrictions concernent aussi les non travailleurs qui ne sont pas vaccinés.

*« ... celui qui n'est pas vacciné reste chez lui. Il reste chez lui. Sauf si toutes les 72 heures il peut se faire le devoir de présenter un test PCR négatif... » Le Ministre de la justice lors d'une allocution télévisée.*



**Ange Aimé BININGA, ministre de la justice**

Or le test PCR coûte 20.000 FCFA (30 euros). Le fonctionnaire devant présenter 2 tests par semaines, soit 8 par mois, il doit dépenser 160.000 FCFA (240 euros) pour être présent à son poste de travail. Une dépense qu'aucun ménage congolais ne peut se permettre.

L'imposition du vaccin est une atteinte au droit à la liberté en l'absence d'un fondement légal. Le souci de protéger ne confère pas le droit de limiter les services publics à des individus au motif qu'ils ne se sont pas fait vacciner. Il n'est pas aussi compréhensible que les gouvernants réduisent autant les libertés individuelles pour une pandémie peu létale pour les congolais.

# Retraite : un régime toxique



La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) indique «**Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale...**» (Article 22). En République du Congo, les retraités sont soumis à un régime toxique. Plus de 46.000 pensionnés affiliés à la Caisse de Retraite des Fonctionnaires (CRF) cumulent 36 mois d'arriérés de pension en moyenne. Cette dépossession du droit à la sécurité sociale réduit les retraités au statut de mendiants. Entre la date de départ à la retraite et la première pension il s'écoule généralement plusieurs années pour le traitement des dossiers, suivant un circuit ténébreux. La lenteur et l'opacité cumulées ouvrent la porte à la corruption et aux escroqueries de toutes sortes.

Au quotidien, c'est une vie de misère. La famine, la maladie, la pression sociale et familiale déciment silencieusement des vies humaines. La situation déstabilise de milliers de familles, car les retraités sont souvent, du fait du chômage de jeunes, pourvoyeurs de fonds pour plusieurs ménages.

“

« Il est difficile de faire face aux factures d'eau, électricité, les ordonnances ... C'est une vie sous perfusion » indiquait un membre de l'Union pour la Défense des Intérêts des Retraités (U.D.I.R-CRF) lors d'un entretien réalisé le 27 janvier 2022.

## CAHIER DE CHARGES DES RETRAITÉS DE LA CRF

N°	Problèmes	Proposition de solution CNAFARA/UDIR
1	Non suivi des décisions et recommandations des diverses réunions antérieures	La Commission mixte ouvre ses travaux par la mise en place d'une commission de suivi de l'exécution des recommandations
2	Législation et réglementation de la CRF non respectées ni appliquées	Reformulation de certains textes fondamentaux Activation et renforcement des contrôles par les organismes de gouvernance de l'Etat (Tutelle, IGE, CCDB, Parlement) avec production de rapport de mission. Création d'un conseil d'administration paritaire
3	Absence d'un budget de fonctionnement de la CRF depuis des années	Inscription sur la loi des finances de l'Etat du Budget de la CRF (décrets 87/447 et 2007/595) Recherche et activation des sources de recettes hors article 4 du décret 87/447, voir aussi article 8
4	Dettes de l'Etat et des organismes assimilés à la CRF	Traitement au cas par cas. +E10:M11 Pour les assimilés, négociation de nouveaux protocoles assortis d'échéanciers de remboursement appuyés par des déclarations de salaires. Orientation des ressources vers un seul compte (Trésor ou CRF) au profit de la CRF
5	Personnel de la CRF sans statut, pléthorique et inadapté à ses missions, son statut et au volume de ses activités	Rôle de la tutelle pour l'intégration des décisionnaires et auxiliaires dans les statuts de la fonction publique Arrêt des recrutements non conforme à l'article 22 du décret 87/447
6	Absence des statistiques fiables et exploitables sur les pensionnés (effectifs, pensions, etc). Non publication des résultats des recensements effectués	Maîtrise de toutes les données par catégorie, banque, numéraire, département. Suppression des numéraires par l'ouverture en banque d'un compte commun. Responsabilisation des directeurs départementaux par la suppression des missions coûteuses de supervision de la paie

7	Non maîtrise du stock des arriérés et arrérages malgré les nombreuses demandes des organisations des retraités dans leurs cahiers de charges	Prise en compte de ces données dans le paiement de la dette sociale après leur évaluation et remise à chaque pensionné de l'état correspondant. Obtention de la CCA, avec la participation des partenaires, de l'audit réalisé jusqu'au 31/12/2015
8	Disparité des pensions du fait du non respect des textes pour les mêmes grades, mêmes catégories et mêmes échelons	Revalorisation et harmonisation des pensions à la valeur du point d'indice 300, en application de l'article 58 du décret 84/892
9	Rôle prépondérant de La Congolaise des Banques (LCB) dans le transit des fonds et leur manipulation Ressourcement par Revolving depuis plusieurs années	Obtention du Trésor du virement, à l'instar des agents de l'Etat, des pensions dans les comptes bancaires des retraités. Suppression du Revolving sinon immédiatement, du moins selon un calendrier convenu. En 2022, ce recours ne se justifie plus.
10	Contrat avec la société anonyme SCANWELL de location des machines et autres services dans le traitement des dossiers et la paie des pensions	Clarification de cette situation. Acquisition d'équipements propres à la CRF. Résiliation dudit contrat.
11	Extinction des réserves techniques et légales Absence d'information sur le Compte de Dépôts et Consignation à la paierie de France	Réhabilitation de ces réserves autrefois disponibles à la création de la CRF conformément au décret 87/447; Clarification du Compte de Dépôt et de Consignation.
12	Relations avec la CNSS pénalisant les nouveaux retraités	Opérationnalisation de la Commission de compensation entre les deux caisses (CRF et CNSS)
13	Traitement des dossiers trop long. Par exemple, parmi les pensionnés pris en charge en décembre 2019, il y avait des cas de 2009, voir 2008!	A l'instar des pays qui l'ont démontré, réduction du délai de traitement d'un dossier à au plus 3 mois.

## Accès à l'eau



L'eau consommée à Elogo 2, Souanké

**S**ur toute l'étendue du territoire, l'eau dans les robinets se fait de plus en plus rare. Curieusement, le pays est entouré des rivières et des fleuves mais les pouvoirs publics sont incapables de résoudre le problème d'accès à l'eau. Les habitations, les administrations publiques, notamment les hôpitaux, les centres de privation de liberté et les écoles en manquent cruellement.

Dans les villes, non seulement les robinets sont secs, mais les quelques fois où l'eau coule, elle est jaunâtre et de qualité

médiocre. L'incapacité de la Congolaise des Eaux (LCDE) de fournir de l'eau en permanence à la population a conduit au développement des forages privés qui coûtent chers pour les ménages vulnérables et moyens. Parmi les raisons avancées, le vieillissement des installations.

En s'éloignant des zones urbaines, les robinets laissent place à des puits ouverts ou couverts non entretenus, lieux de prolifération des têtards, moustiques et autres insectes ; exposant les populations, en particulier, les groupes vulnérables

(enfants, personnes âgées...) à des maladies liées à l'eau sale.

Les difficultés d'approvisionnement en eau potable font que des populations rurales, mais également urbaines, sont obligées de parcourir des longues distances à pied. Dans de nombreux quartiers, il faut sortir tard dans la nuit pour espérer avoir au moins un bidon au robinet. Non contente de ne pas fournir une eau salubre et en quantité suffisante, La Congolaise des Eaux (L.C.D.E) facture une eau dont les populations bouddent la qualité.



L'eau consommée à Elogo 2, Souanké



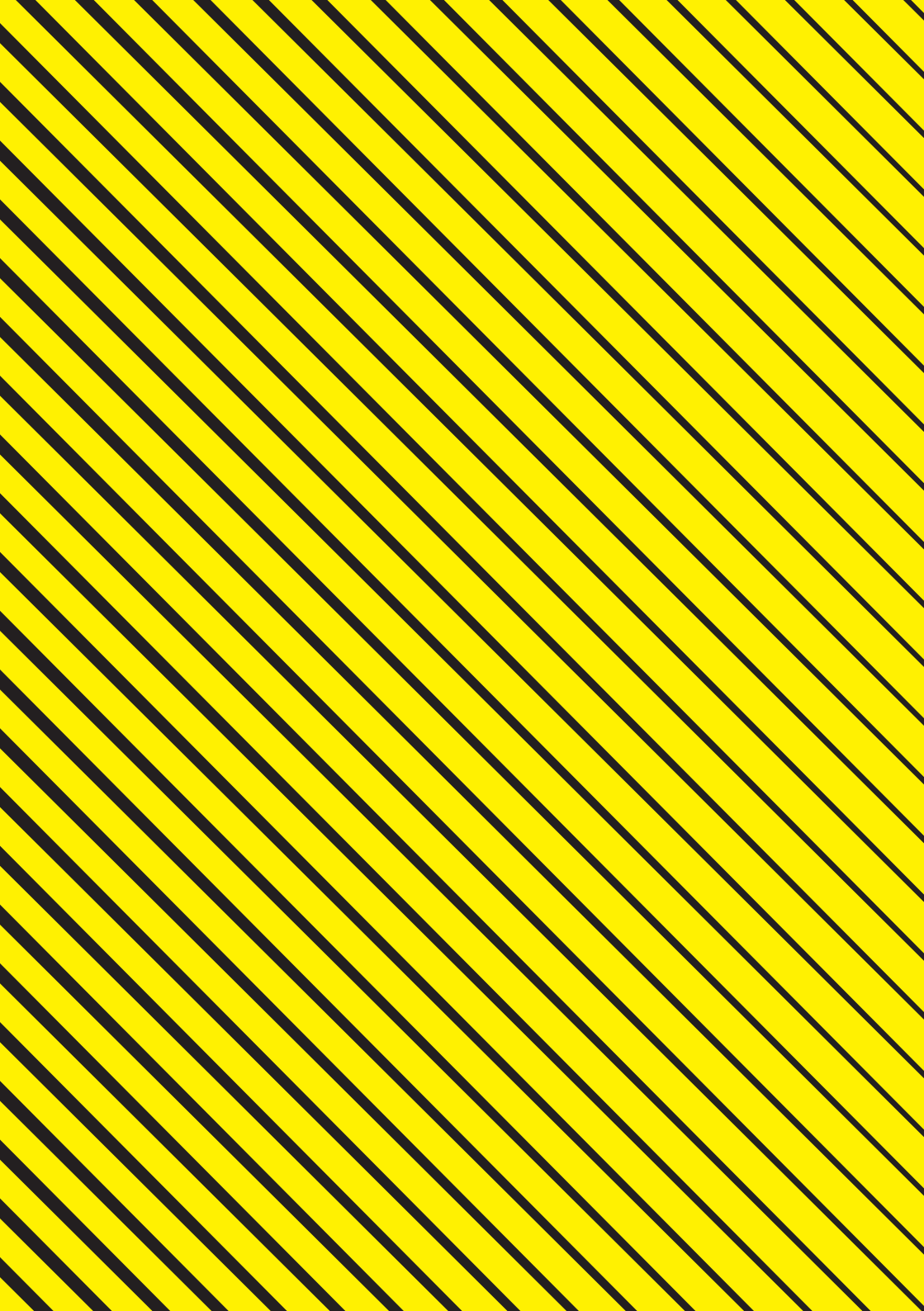
Plusieurs cadres de la LCDE estiment que l'amélioration de l'offre passerait par

l'augmentation du prix de la facture d'eau. Une idée que le Gouvernement perçoit d'un très mauvais œil et préfère subventionner la société pour en compenser les pertes. L'augmentation du prix de l'eau pourrait aboutir à des revendications. Cependant, la subvention de l'Etat n'arrive presque plus. Les forfaits dits "Etat" (écoles, casernes militaires, hautes personnalités, hôpitaux...) ne sont pas convenablement honorés.

**« Le droit à l'eau est un droit de l'homme essentiel au plein exercice de la vie et de tous les droits de l'homme »**

Résolution  
64/292

Assemblée  
Générale des  
Nations Unies







# **GOVERNANCE FORESTIÈRE**



Grumier CDWI

**B**ien qu'il y ait eu des progrès dans le secteur forestier ces dernières années à travers le renforcement du cadre normatif et la mise en place des processus comme APV, REDD+, CAFI et autres, de sérieux problèmes persistent. L'exploitation illégale du bois, l'inobservance des lois forestières et la corruption prospèrent dans ce secteur.

Les entreprises ne respectent souvent pas les autorités qui leur demandent de remplir convenablement leurs obligations légales et conventionnelles. Les populations locales impactées par leurs activités n'en tirent presque pas de bénéfice. Les retombées sont très marginales. La pauvreté est possédante, des inégalités s'en racinent créant ainsi plusieurs vulnérabilités. Par ailleurs, la participation effective et efficiente des communautés forestières dans les instances décisionnelles reste problématique. Plusieurs entreprises ont fondé leur modèle économique sur une pléthore de crimes forestiers et la corruption. Le cas de la société Congo Deja Wood Industry est illustratif.

#### ■ Cas de la société Congo Deja Wood Industry

La société Congo Deja Wood Industry est une société anonyme de droit congolais disposant officiellement d'un capital social de 10 000 000 FCFA divisés en 100 actions de 100 000 Francs CFA répartis entre trois actionnaires principaux : 60 pour Deja Wood Industry ; 20 pour Xu Gong De et 20 pour Xiang Yang Ye. D'une superficie de 613 106 hectares dont 42 000 de superficie utile, l'unité forestière d'aménagement de Mbomo – Kellé dont Congo Deja Wood Industry est titulaire est située dans la zone 4 Cuvette-ouest, du secteur forestier nord. Le 2 août 2007, Congo Deja Wood Industry a signé une Convention d'Aménagement et Transformation pour une durée de 15 ans avec l'Etat congolais. CDWI ne divulgue pas ses chiffres dans le cadre de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE).

Pendant 14 ans, le Congo a renouvelé des autorisations de coupe et favorisé le commerce du bois d'une société qui ne

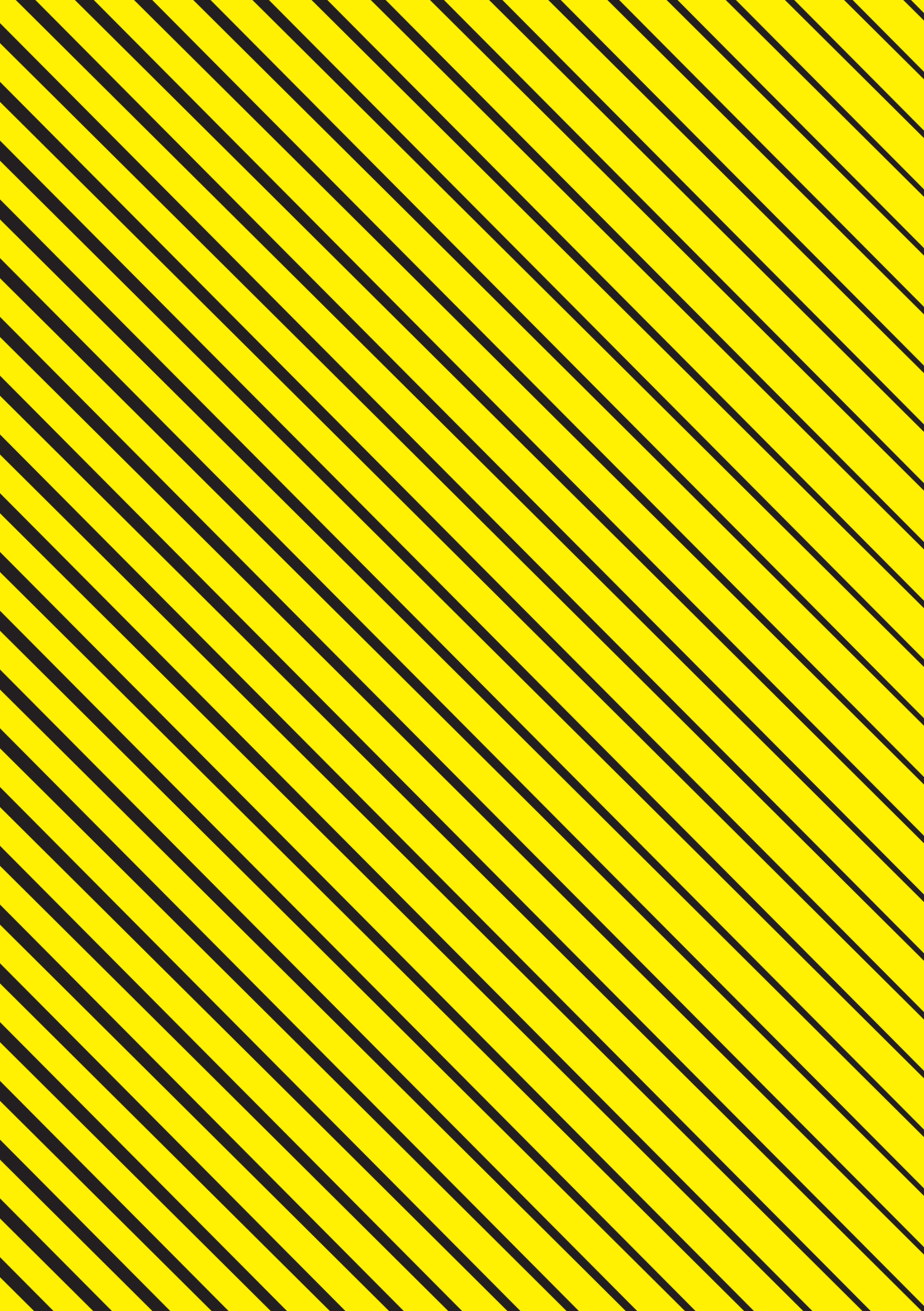
respecte pas ses engagements dûment signés. Quatorze ans après sa signature, le plan d'aménagement de cette Unité forestière Kellé-Mbomo n'a toujours pas été validé par le Ministère en charge des forêts. Elle ne dispose pas non plus d'un certificat de conformité environnementale qui est la pièce administrative délivrée par le ministère en charge de l'Environnement après validation du rapport d'étude impact environnemental et social (EIES) Bien qu'il existe un projet d'EIES, elle n'a pas encore été validée.

Courant 2020, la société CDWI a fait l'objet d'une mise en demeure qui n'a pas permis d'atteindre la conformité environnementale. Juridiquement, la mise en demeure donne un délai à la société d'honorer ses engagements conventionnels. Cette mise en demeure a été levée, alors que l'EIES n'est pas été validée. Le rapport de mission n°009/CAGDF/CV4C de mars 2020 de l'Observateur Indépendant des Forêts (OI-FLEGT) qui couvre la période de septembre 2018 à décembre 2019 souligne la persistance des pratiques illégales qui se caractérisent par l'emploi de manœuvres frauduleuses pour se soustraire au paiement des taxes (art.149 du code forestier) et l'exécution partielle des obligations conventionnelles contenues dans le cahier de charges particulier (articles 155 et 156 du code forestier) qui normalement prenaient fin en 2012. En raison des pratiques illégales de CDWI, le Ministère en charge des forêts a ouvert en janvier 2020 un contentieux contre celle-ci par PV n°15/MEF/DGEF/DDEF CO du 24 juin 2019. A cet effet, par acte de transaction n°000036/MEF/CAB/DGEF-DF du 20 janvier 2020, CDWI devrait

payer, dans un délai d'un mois, la somme de 150 452 768 FCFA (cent cinquante millions quatre cent cinq deux mille sept cent soixante-huit Francs CFA) en contrepartie de l'annulation de toute poursuite judiciaire contre CDWI. Cette transaction financière n'a pas été honorée jusqu'à ce jour.

Les pratiques de CDWI avaient déjà été épinglées par des organisations internationales telles qu'Environmental Investigation Agency. Dans son rapport intitulé Commerce toxique - La criminalité forestière au Gabon et en République du Congo, paru en 2019, cette organisation faisait remarquer que le « *Groupe Dejia, géré par le Nabab chinois Xu Gong De, a construit son modèle commercial sur la corruption et les crimes forestiers* ». Bien plus, on constate que le Groupe Dejia ne respecte plus les autorités congolaises qui lui demandent de respecter ses engagements dûment signés. Le laxisme et/ou l'impuissance de l'administration face à cette société aux pratiques illicites portent atteinte au social, à l'économie et à l'environnement.







**DROIT À UN ENVIRONNEMENT  
PROPRE**



**L**a République du Congo a fait un pas très important en faisant du droit à un environnement sain, un droit constitutionnel. Cependant, dans la pratique, ce droit peine à être effectif. L'ex-

ploitation minière et forestière entraîne des effets considérables sur les droits humains et environnementaux, car les entreprises et les institutions publiques n'assument pas leurs responsabilités.

## LA SOREMI-S.A ACCUSÉE DE PORTER ATTEINTE À L'ENVIRONNEMENT

Le droit à la vie, à l'eau et à la santé de plusieurs milliers d'individus est menacé par l'exploitation minière dans la localité de Mfouati, dans le Département de la Bouenza.

La société de Recherche et d'Exploitation Minière (SOREMI-S.A), installée dans le district de Mfouati focalise son activité dans la production des lingots de cuivre et de zinc. Les populations des localités environnantes à savoir Mbandza, Missafou, Yengola, Saint Michel, Kinkanda, Ntadi, Loutété carrefour disent subir les conséquences de la pollution causées par les activités de la SOREMI-SA. La société ne dispose d'aucune politique sociale et environnementale. Pourtant, elle fait recours à des produits nocifs à la santé comme les acides, la soude caustique et

le charbon à houille. Les déchets toxiques qui émanent des activités de la SOREMI-S.A seraient déversés dans un lac artificiel provisoirement avant d'être évacués, à travers des canaux souterrains, dans les rivières se jettant dans la Loutété, principale eau consommée par les populations habitant le long de Mfouati-Loutété.

En 2019 déjà, les problèmes environnementaux causés par les sociétés SOREMI, SONOC, DANGOTE CEMENT implantées dans le département de la Bouenza avaient motivé Madame Arlette SOUDAN-NO-NAULT, Ministre du Tourisme et de l'Environnement, à effectuer une mission de terrain en juillet 2019 dans ce département. Il avait été révélé : le non-respect de la loi en vigueur d'une part, et l'application des

notions environnementales non adaptées ainsi que l'utilisation des combustibles très nocifs d'autre part. Choquée par les dangers auxquels sont exposés les populations, et l'ampleur de la dégradation des écosystèmes provoqués par l'irresponsabilité en matière de préservation de l'environnement par ces sociétés, la Ministre Arlette Soudan-Nonault, avait demandé à ces exploitants de se conformer à la loi dans un délai de 3 mois mais aussi à développer les techniques autres que l'utilisation des combustibles pollués. Force est de constater que ces problèmes sont entiers en 2022.

Les populations suspectent un lien possible entre les maladies constatées et cette exploitation minière. Des accusations qui méritent des recherches appropriées.

## DROIT DU TRAVAIL

Les employés travaillent dans un environnement non sécurisé et insalubre. Les droits syndicaux sont inexistantes ce qui fragilise l'expression des employés. Les salariés de la SOREMI ne bénéficient pas de la protection sociale. Les licenciements se font au gré des responsables de société.

« Je me considère toujours comme employé de la SOREMI. Je suis tombé malade en août de 2021 à cause des produits toxiques inhalés. Le cas était grave. Le médecin m'a dit que j'avais une infection sans plus de détails. La société m'a fait asseoir verbalement et mon responsable hiérarchique m'a dit attendre l'appel de la société. J'ai été abandonné

**à moi-même. Jusque-là je continue à attendre. Je suis sans salaire ». MPASSI Paul, employé, service métallurgie, témoignage recueilli par téléphone**

Des travailleurs se plaignent aussi des mauvais traitements et le non-respect de la législation de travail.

En 2020, le Comité de Développement Local de Mfouati (CDL) a formulé des requêtes qui sont restées sans suite.

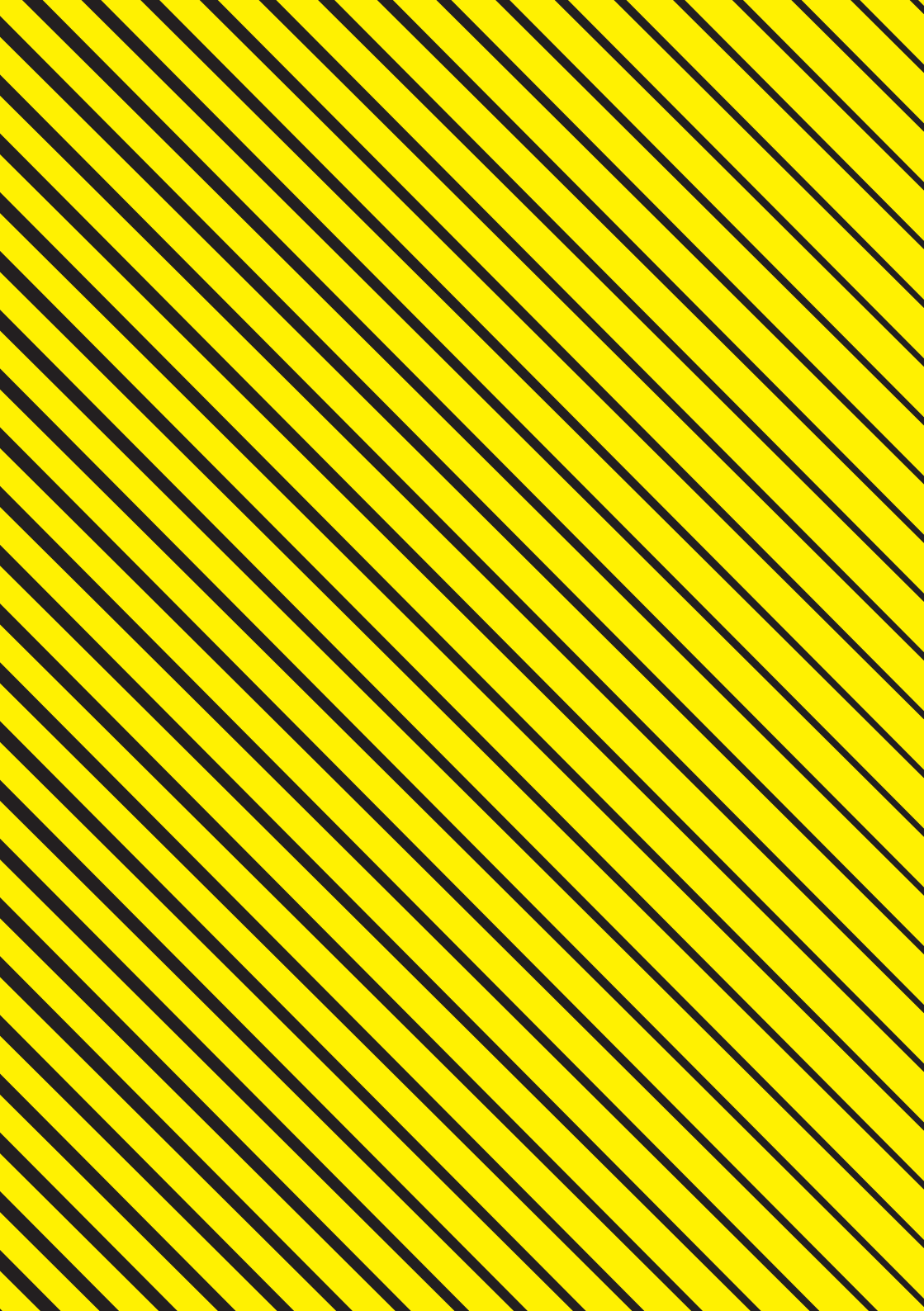
### Pollution des eaux et prolifération des moustiques au village Elogo II

L'exploitation minière dans la Sangha est à l'origine de la dégradation de l'environnement. Les impacts sont visibles partout. Des sources d'eau et rivières ont été abimées, et les populations contraintes d'utiliser une eau souillée. On note également la prolifération des moustiques et autres insectes nuisibles à la santé. Aucune mesure d'atténuation n'a été



« En cette période, nos femmes seraient à la pêche. Ce n'est plus possible. S'il n'y a pas la viande de brousse on ne mange pas » a indiqué un chef de famille.

envisagée pour faire face à cette nouvelle réalité. Le coût de la moustiquaire est très élevé en considération de la précarité des populations. L'activité de pêche a subi un coup, ce qui augmente la famine dans le village.







# CONCLUSION

La République du Congo fait face à une approche systémique des violations des droits humains. La dégradation de la situation n'a d'égal que le mépris persistant des pouvoirs publics. Toute remise en question étant perçue comme un « *défi* » ou une « *trahison* », les institutions en charge des droits humains se sont peu à peu fragilisées ; au point de devenir des simples dénominations.

C'est l'histoire d'un hiatus : un engagement politique très affiché, contredit par une triste réalité d'accoutumance à l'horreur. La mésestime des droits inhérents à la personne humaine est bien trop réelle et les signes de la détérioration sont visibles partout. Les écueils et obstacles perdurent si bien qu'il y a de réels doutes sur la volonté des autorités de faire en sorte que les violations graves ne se reproduisent pas. L'offensive quasi permanente contre les droits civils et politiques, l'anéantissement de l'équilibre des pouvoirs, les inégalités sociales et la mauvaise gouvernance sont des réalités que les citoyens vivent quotidiennement au Congo.

Les forces de l'ordre, y compris leurs hiérarchies, ont une très lourde responsabilité dans la détérioration de la situation compte tenu de l'impunité dont elles jouissent. Elles disposent trop souvent d'une emprise qui laisse peu de place à une justice efficace.

# Recommandations

## Exécution sommaire et disparition forcée

- Ratifier la Convention des Nations unies sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ;
- Prendre des mesures administratives et législatives fortes pour lutter contre la répression disproportionnée des forces de l'ordre dans la lutte contre le banditisme ;
- Mettre en œuvre et veiller à l'application des Principes de base de l'ONU sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois.

## Torture : une législation pro torture

La torture et les autres mauvais traitements présentent une multitude de faits troublants qui montrent à quel point le phénomène est répandu et destructeur.

- Faire évoluer la loi pénale et prévenir une incrimination imprescriptible concernant la pratique de la torture ;
- Instituer un mécanisme national indépendant de prévention de la torture et garantir la présence d'experts venant des organisations de défenses des droits humains parmi ses membres ;
- Elaborer avec la participation des organisations des droits humains, un vaste programme de renforcement de capacités des membres de la force publique en droits humains ;
- Installer dans les cellules des commissariats centraux et brigades de gendarmerie des principales villes du pays un système de vidéosurveillance pour non seulement décourager le recours à la violence contre les détenus.

## Le recours inquiétant à la détention arbitraire

- Prévoir une inspection indépendante des prisons ;
- Prévoir un mécanisme interne entre magistrats des parquets pour qu'ils jouent leur rôle de supervision et de contrôle de toutes les mesures privatives de libertés ;

## Des conditions de détention inhumaines et humiliantes

- Prévoir un budget conséquent pour assurer l'alimentation, les soins de santé, l'entretien des bâtiments et l'hygiène des détenus, et prendre des mesures pour lutter contre la corruption ;
- Inscrire dans la loi de finances 2023 une ligne financière pour la construction d'au moins une grande maison d'arrêt pour contribuer à l'amélioration des conditions de détention ;
- Veillée à l'application du décret n°2016-380 portant remise totale ou partielle de peines soit réellement appliqué et de prendre d'autres mesures visant à désengorger les maisons en libérant les personnes en situation de détention abusive ;

## Liberté d'expression, d'information et de manifestation

- Mettre fin à la mesure de couvre-feu instauré depuis mars 2021 ;
- Mettre fin à la répression constante exercée à l'égard des dirigeants syndicaux, journalistes, défenseurs des droits humains et militants pro démocratie et acteurs politiques notamment au moyen des arrestations arbitraires répétées ou de harcèlement judiciaire ;
- Garantir en toutes circonstances les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association.

## Accès à la santé

- Elaborer un plan de formation et de renforcement des capacités cohérent et fournir des équipements médicotecniques adaptés par structure sanitaire ;
- Elaborer une politique d'accueil des patients et des urgences ;
- Produire un index sur tous les vaccins usuels au Congo afin de permettre à tout individu souhaitant se faire vacciner de faire un choix éclairé ;
- - Mettre fin à toutes les mesures administratives arbitraires et autoritaires dont le but recherché est de contraindre les gens à se faire vacciner.

## Gouvernance des ressources naturelles

- Faire un audit de conformité des exigences légales et administratives de toutes les entreprises forestières et minières et suspendre les activités de toutes celles qui ne seront pas en conformité ;
- Diligenter une enquête sérieuse et approfondie sur les allégations persistantes d'atteintes à la santé des populations de la zone de Mfouati du fait de la pollution et dégradation de l'environnement par la société minière SOREMI.
- Résoudre le problème d'acuité d'accès à l'eau potable dans le District de Souanké, et de manière générale, en zones rurales.

## Aux partenaires du Gouvernement congolais

- Intégrer ouvertement la question des droits humains dans la collaboration avec le Congo ;
- Inscrire le Congo parmi les pays prioritaires sur les questions des droits humains ;
- Aider le Gouvernement congolais à mettre en place des mécanismes innovants pour améliorer l'état des droits humains dans le pays.

**2022**

**RAPPORT  
ANNUEL**

